

Règlement d'organisation de

TV LEMAN BLEU SA

Genève

Conformément aux dispositions des articles 716a 1^{er} al. Ch. 2 et 716b al. 1 et 2 du Code Suisse des Obligations, le Conseil d'administration de TV Léman Bleu SA (ci-après : la société), a adopté ce jour le présent règlement qui entre immédiatement en vigueur et dont l'objet est de déterminer les droits et obligations des administrateurs et de fixer les modalités de la délégation de la gestion à la direction.

Au surplus, l'organisation, les prérogatives et les devoirs du Conseil d'administration sont régis par les articles 707 et 722 du Code Suisse des Obligations et les articles 20 à 26 des statuts de la société.

1. Constitution et organisation du Conseil d'administration

La société est gérée par le Conseil d'administration, qui est composé de 5 à 9 membres. Ces derniers sont élus par l'Assemblée Générale pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Le Conseil se constitue lui-même, en nommant, lors de la première séance après l'Assemblée Générale ordinaire, le Président, le Vice-président et un secrétaire qui peut être choisi en dehors du Conseil.

2. Séance du Conseil d'administration

Le Président, à défaut le Vice-président, convoque une séance du Conseil d'administration aussi souvent que les affaires l'exigent mais au moins une fois par année. En outre, chaque membre peut exiger du Président, en indiquant les motifs, la convocation immédiate d'une séance.

L'ordre du jour est communiqué par écrit, si possible au moins 5 jours à l'avance.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication direct.

3. Quorum et décisions

Le Conseil d'administration est réuni valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents (en personne ou par téléphone). En cas d'égalité des voix, le Président a la voix prépondérante.

Conformément à l'art. 713 al. 2 CO, les décisions du Conseil d'administration peuvent aussi être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'une discussion ne soit requise par l'un des membres du Conseil d'administration, jusqu'au terme de la consultation.

Les membres du Conseil d'administration doivent s'abstenir d'exercer leur droit de vote ou de décision dans les affaires qui concernent leurs intérêts personnels.

Le Président ou le Vice-président peut inviter aux séances des personnes étrangères au Conseil d'administration, dans la mesure où leur expertise est requise. Ces personnes ne peuvent pas prendre part aux décisions.

4. Procès-verbal

Les délibérations et les décisions du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et/ou le secrétaire. Les décisions prises par voie de circulation sont consignées dans le procès-verbal.

5. Devoir de diligence et de fidélité

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire et veillent fidèlement aux intérêts de la société. Ils prennent les mesures utiles ou nécessaires pour protéger et faire avancer les intérêts de la société.

6. Obligation de discrétion / tiers pouvant être renseignés

Les membres du Conseil et le secrétaire sont tenus d'observer toute la discrétion requise concernant les affaires de la société. Les débats et les procès-verbaux du Conseil d'administration sont traités de manière confidentielle.

Le Conseil d'administration informe, sur demande écrite de leur part, les actionnaires et les créanciers de la société ainsi que les autorités compétentes en matière de régulation de télévision, dans la mesure où ils font preuve d'un intérêt légitime à être informé sur l'organisation de la gestion.

7. Droit aux renseignements et à la consultation

Pendant les séances, chaque membre du Conseil d'administration peut exiger des renseignements des autres membres ainsi que des personnes chargées de la gestion.

En dehors des séances, chaque membre peut exiger des personnes chargées de la gestion des renseignements sur la marche des affaires et, avec l'autorisation du Président, sur des affaires déterminées. Dans la mesure où cela est nécessaire pour l'accomplissement d'une tâche, chaque membre peut demander au Président la production des livres ou des dossiers.

Si le Président rejette une demande de renseignements, d'audition ou de consultation, le Conseil d'administration tranche. Le membre qui aura déposé la demande a droit de vote pour cette décision. Les réglementations ou décisions du Conseil d'administration, qui élargissent le droit aux renseignements et à la consultation des documents des membres, sont réservées.

8. Indemnisations

Le Conseil d'administration fixe lui-même les indemnités appropriées pour le travail de ses membres.

9. Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a les attributions suivantes :

- Exercer la haute surveillance sur la gestion de la société,
- Fixer l'organisation, y compris adoption et modification du présent règlement d'organisation ;
- Déterminer les principes de gouvernement d'entreprise et les mettre en œuvre ;
- Engager et licencier les personnes chargées de la gestion et de la représentation de la société, ainsi que déterminer leurs pouvoirs de signature, leur cahier des charges et les superviser ;
- Nommer le rédacteur en Chef et adopter la charte rédactionnelle,
- Choisir et mandater les consultants externes dont le montant des honoraires annuels excède CHF 10'000.-- ;
- Souscrire à des emprunts ou accorder des prêts ;
- Approuver le budget annuel et approuver tout investissement non compris dans le budget annuel d'un montant supérieur à CHF 10'000.—par cas ;
- Acquérir ou vendre des participations ; céder des actifs dont la valeur est supérieure à CHF 10'000.-- ;
- Fixer la stratégie de la société et arrêter les directives y relatives ;
- Fixer la politique générale des programmes ;
- Fixer la politique générale de commercialisation des annonces publicitaires et de sponsoring d'émissions ;
- Choisir les régies publicitaires habilitées à commercialiser les produits et combinaisons publicitaires de la chaîne ;
- Etablir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions (par ex. en relation avec des augmentations de capital social) ;
- Informer le juge en cas de surendettement ;
- Exercer les prérogatives sur toute autre affaire excédant l'autorité déléguée à la Direction.
- Toute autre attribution à lui conférée par les statuts.

10. Compétences et devoirs du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration a les compétences et devoirs suivants :

- Convoquer les séances du Conseil d'administration, y-compris celles requises par un administrateur,
- Pour chacune de ces séances, transmettre à chaque membre un ordre du jour accompagné des documents nécessaires aux délibérations,
- Présider les séances du Conseil d'administration,
- Veiller à l'établissement du procès-verbal. Ce procès-verbal fait l'objet d'une approbation lors de la prochaine séance du Conseil. Il est alors signé par le Président.
- Organiser la convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les présider et veiller à leur bon déroulement ;
- Autoriser les paiements et retraits bancaires ;
- Gère la relation avec les médias tiers pour tout ce qui concerne la communication externe d'informations relatives à la marche des affaires de la société et aux décisions relevant de la compétence du Conseil ;
- En cas d'empêchement du Président d'exercer ses compétences, ces dernières sont déléguées au Vice-président.

11. Délégation de la gestion

A l'exception des objets réservés au Conseil d'administration en vertu de la loi, des statuts et de ce règlement, le Conseil d'administration délègue à la Direction la gestion de la société. La Direction est composée du Directeur(trice) de la chaîne, du (de la) responsable des finances et du (de la) responsable commercial.

Le Directeur(trice) de la chaîne communique régulièrement aux membres du Conseil d'administration un rapport écrit qui portera notamment sur l'évolution des affaires, les perspectives, etc....

12. Compétences et devoirs de la Direction

Les attributions de la Direction sont les suivantes :

- Organiser et surveiller la conduite des affaires de la société et en assurer l'entière gestion ;
- Informer régulièrement le Conseil d'administration sur le suivi des affaires ;
- Surveiller la protection des actifs sociaux et l'utilisation des fonds de la société ;
- Veiller au maintien d'une saine situation de trésorerie ;
- Veiller à l'établissement régulier des documents comptables, légaux et réglementaires ;
- Administrer la Caisse de pension du personnel et gérer les questions en relation avec les assurances ;
- Veiller à l'établissement des déclarations et décomptes aux administrations fiscales ;
- Etablir le budget annuel et procéder à l'analyse des résultats ;
- Veiller au respect des dispositions légales, statutaires, réglementaires et de la déontologie professionnelle ;
- Veiller à l'application de la charte rédactionnelle ;

- Elaborer des rapports et des propositions à l'attention du Conseil d'administration sur toutes les affaires qui ne relèvent pas de sa compétence ;
- Exécuter les décisions prises par le Conseil d'administration ;
- Préparer les documents nécessaires aux délibérations des séances du Conseil d'administration et à la tenue des assemblées générales des actionnaires ;

La Direction ne pourra en aucun cas, sans l'approbation préalable du Conseil d'administration :

- Aliéner des actifs de la société ou certaines de ses parties pour un montant supérieur à CHF 10'000 ;
- Acquérir, aliéner et constituer des droits réels sur des immeubles ;
- Octroyer et révoquer des procurations ;
- Décider de procéder à un investissement supérieur à CHF 10'000 par cas, non cumulatif, indépendamment de son mode de financement (par ex. en leasing) ;
- Modifier la rémunération des membres de la Direction.

La Direction pourra déléguer sous sa responsabilité, tout ou partie de ses attributions à des fondés de pouvoir ou mandataires, après accord du Conseil d'administration sur le choix des personnes.

En outre, la Direction signalera immédiatement au Conseil d'administration tout événement d'importance pour la société.

13. Signatures

Signature sociale :

Les membres du Conseil d'administration signent collectivement à deux pour la société avec le Président ou le Vice-président.

Signature bancaire :

Seul le Conseil d'administration octroie et règle le droit de signature pour des personnes qui ne sont pas membres du Conseil d'administration. En aucun cas, il ne peut conférer une signature individuelle.

14. Secret des affaires

Les organes de la société doivent maintenir confidentiels toute information et document obtenus dans l'exercice de leur fonction pour la société.

15. Dispositions finales

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2007.


Il est à examiner tous les ans lors de la première séance du Conseil d'administration qui suit l'assemblée générale ordinaire.

Les résolutions concernant la modification de ce règlement doivent être approuvées par la majorité des membres du Conseil d'administration, en cas d'égalité des voix, le Président ayant une voix prépondérante.

Fait à Genève, le 28 septembre 2007

Pour le Conseil d'administration


Philippe Lathion
Président


Jacques Moret
Vice-président

Administrateurs	Fonction	Nationalité	Adresse	Ville	Téléphone	Fax	E-mail
LATHION Philippe	Président	SUISSE	Chemin de Prévôté 11	1223 COLOGNY / GE	022 839.66.60 079 202.64.29	022 839.66.79	philippe.lathion@duchosalrff.ch
MORET Jacques	Vice-Président	SUISSE	Route Suisse 68	1296 COPPET / VD	022 418.29.92 079 784.84.15	022 418.29.01	jacques.moret@ville-ge.ch
BARBIER-MULLER Stéphane	Administrateur	SUISSE	15, chemin de Sierne	1255 VEYRIER / GE	0222 322.92.22	022 322.92.92	sbm@pilet-renaud.ch
BURRI Olivier Georges	Administrateur	SUISSE	Chemin du Foron 32 F	1226 THONEX	022418.29.40 079 217.08.24	022 418.29.01	olivier-georges.burri@ville-ge.ch
HERSANT Philippe	Administrateur	FRANCAISE	Route de Basselat 12	1243 PRESSINGE	079 202.97.12	022 759.04.13	ph.hersant@esh-m.ch
MATTACCHINI Michel	Administrateur	SUISSE	Ch. Grenier 3	1291 COMMUGNY / VD	022 809.25.00 079 409.12.80	022.809.25.19 022 776.81.13	michel.mattacchini@bcge.ch
RIVOLLET Jean-Claude	Administrateur	SUISSE	60 Ch. de la Montagne	1224 CHENE-BOUGERIES / GE	022 736.36.33 079 435.46.91	022 786.11.31	jean-claude.rivollet@fidusfer.ch

DIRECTION DE TV LEMAN BLEU SA

Direction	Fonction	Fonction	Adresse	Ville	Téléphone	Fax	E-mail
CHEVROLET Michel	Directeur	SUISSE	Rue de la Tour-de-Boël 10	1204 GENEVE	022 309.43.33 076 385.67.85	022 301.36.37	michel.chevrolet@lemanbleu.ch

# Actions	Actionnaires	Personne de contact	Adresse	CP	Ville	Téléphone
910	022 TELEGENEVE SA - NAXOO	M. Anthony MAYER	Quai du Seujet 28	Case Postale 5666	1211 Genève 11	022 322.08.00
20	ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES	M. Michel HUG	Bd des Promenades 20		1227 Carouge	022 309.33.50
824	BARBIER-MULLER Stéphanne		Chemin de Sierne 15		1255 Veyrier	022 322.92.22
10	EXPANSION S.A.	M. Pierre GILLOZ	Chemin de la Gravière 4		1227 Les Acacias	022 301.67.20
10	FELIX Maurice		Record Maintenance SA Route des Jeunes 26		1227 Carouge	022 309.20.22
28	FLEURY Jean-Marie		Avenue Potter 7		1234 Vessy	022 300 18 28 prof 022 807 22 11
824	ESH Editions Suisses Holding SA	M. Philippe HERSANT	Avenue de Tivoli 3 c/o Me Jean-Yves Hauser		1700 Fribourg	079 202.97.12
1	KNECHTLI Albert		Cité-Vieusseux 16		1203 Genève	022 344.75.37
20	LE MESSENGER SA - Imprimerie	Monsieur Jacques RICHARD	Av. Général-de-Gaulle 22		F-74200 Thonon-les-Bains Cédex	0033 450.71.10.14
28	RADIO LAC S.A.	M. Gérard SCHOCH	Routes des Jeunes 12	Case Postale 1812	1227 Carouge	022 818.85.11
2	RAY Roland		Quorum Communications SA Rue des Bains 35	Case Postale 5615	1211 Genève 11	022.809.94.94
20	TRIBUNE DE GENEVE SA	M. Antoine EXCHAQUET	Rue des Rois 11	Case Postale	1204 Genève	022 322.40.00
2	TV LEMAN BLEU SA	M. Philippe LATHION	Route des Jeunes 10		1227 Carouge	022 309.43.21
70	TV LEMAN BLEU PUBLICITE SA	M. Philippe HERSANT	Bâtiment CFF No 1 Route des Jeunes 6		1227 Carouge	022 869.20.50
10	VIDEOTRACE S.A. c/o Sogesal SARL	M. François GINET	Route de Frontenex 86Bis		1207 Genève	022 544.13.44
595	VILLE DE GENEVE	M. Jacques MORET	Palais Eynard Rue de la Croix-Rouge 4	Case Postale	1211 Genève 3	022 418.29.00
10	VILLE DE NYON	M. Alain-Valéry POITRY	Place du Château 3	Case Postale 1112	1260 Nyon	022 363.82.82
3384	Total des actions TV Léman Bleu SA					

REGISTRE DES ACTIONS TV LEMAN BLEU SA

Actionnaires	NOMBRES ACTIONS	VALEUR NOMINALE DES ACTIONS	MONTANT CHF	%	PUBLIC CHF	PRIVE CHF	SUISSE CHF	FRANCE CHF
022 TELEGENEVE SA - NAXOO	910	1'000.00	910'000.00	26.89%		910'000.00	910'000.00	
ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES	20	1'000.00	20'000.00	0.59%	20'000.00		20'000.00	
BARBIER MULLER, Stéphane	824	1'000.00	824'000.00	24.35%		735'000.00	735'000.00	
ESH Editions Suisses Holding SA	824	1'000.00	824'000.00	24.35%		735'000.00	735'000.00	
EXPANSION S.A.	10	1'000.00	10'000.00	0.30%		10'000.00	10'000.00	
FELIX, Maurice	10	1'000.00	10'000.00	0.30%		10'000.00	10'000.00	
FLEURY, Jean-Marie	28	1'000.00	28'000.00	0.83%		28'000.00	28'000.00	
KNECHTLI, Albert	1	1'000.00	1'000.00	0.03%		1'000.00	1'000.00	
LE MESSAGER SA - Imprimerie	20	1'000.00	20'000.00	0.59%		20'000.00		20'000.00
RADIO LAC S.A.	28	1'000.00	28'000.00	0.83%		28'000.00	28'000.00	
RAY, Roland	2	1'000.00	2'000.00	0.06%		30'000.00	30'000.00	
TRIBUNE DE GENEVE SA	20	1'000.00	20'000.00	0.59%		20'000.00	20'000.00	
TV LEMAN BLEU SA	2	1'000.00	2'000.00	0.06%		2'000.00	2'000.00	
TV LEMAN BLEU PUBLICITE SA	70	1'000.00	70'000.00	2.07%		70'000.00	70'000.00	
VIDEOTRACE S.A. c/o Sogestal SARL	10	1'000.00	10'000.00	0.30%		10'000.00	10'000.00	
VILLE DE GENEVE	595	1'000.00	595'000.00	17.58%	595'000.00		595'000.00	
VILLE DE NYON	10	1'000.00	10'000.00	0.30%	10'000.00		10'000.00	

3384	3'384'000.00	625'000.00	2'609'000.00	3'214'000.00	20'000.00
------	--------------	------------	--------------	--------------	-----------

100.00%	18.47%	77.10%	99.98%	0.59%
---------	--------	--------	--------	-------

Répartition des actions selon secteur:

	Montant	%
Public	625'000.00	18.47%
Privé	2'609'000.00	81.53%
Suisse	3'214'000.00	99.41%
France	20'000.00	0.59%

TV Léman Bleu SA - Genève

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2006

ET RAPPORT SUR LES COMPTES

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des actionnaires de
TV Léman Bleu SA à Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels de votre société pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil d'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la planification et la réalisation de la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la proposition du Conseil d'administration relative au report du déficit au bilan de CHF (2'792'186) sont conformes à la loi et aux statuts.

La moitié du capital-actions n'étant plus couverte, nous attirons votre attention sur les dispositions de l'article 725 alinéa 1 CO.

Cependant, certains actionnaires ont postposé leurs créances pour un montant de CHF 300'000 et d'autres mesures d'assainissement ont également été prises.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PROGESCO GENEVE SA



Roland G. FASEL

Genève, le 25 mai 2007

TV Léman Bleu SA - Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE	2006	2005
	CHF	CHF
ACTIFS CIRCULANTS		
Liquidités	255,940	1,102,302
Débiteurs	663,430	395,679
Actions propres	2,000	2,000
Dépôts de garantie	28,214	28,140
Actifs transitoires	20,215	43,452
	<u>969,799</u>	<u>1,571,573</u>
ACTIFS IMMOBILISES		
Frais de développement	224,951	-
Matériel et équipement	1,264,085	1,672,151
Aménagement des locaux	520,147	503,104
moins amortissements	(1,472,676)	(1,689,252)
	<u>536,507</u>	<u>486,003</u>
TOTAL ACTIFS	<u><u>1,506,306</u></u>	<u><u>2,057,576</u></u>
FONDS ETRANGERS		
Créanciers	304,732	303,102
Passifs transitoires	136,725	437,142
Provision pour impôts, taxes et TVA	61,035	73,830
Emprunts d'actionnaires	110,000	300,000
Emprunts d'actionnaires postposés	300,000	1,268,000
	<u>912,492</u>	<u>2,382,074</u>
FONDS PROPRES		
Capital-actions	3,384,000	1,819,000
Réserve pour actions propres	2,000	2,000
Déficit au bilan au début de l'exercice	(2,145,498)	(1,364,686)
Perte de l'exercice	(646,688)	(780,812)
	<u>593,814</u>	<u>(324,498)</u>
TOTAL PASSIFS	<u><u>1,506,306</u></u>	<u><u>2,057,576</u></u>



TV Léman Bleu SA - Genève

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES
 POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE**

	2006	2005
	CHF	CHF
PRODUITS		
Produits d'exploitation	2,717,401	2,832,872
Intérêts actifs	595	601
TOTAL	<u>2,717,996</u>	<u>2,833,473</u>
CHARGES		
Frais de productions, prestations externes	335,167	349,352
Honoraires techniques, sous-traitants	163,300	129,219
Frais de diffusion et redevances	140,172	119,289
Salaires et charges sociales	1,418,904	1,304,683
Honoraires administratifs et professionnels	50,000	134,411
Frais de voyages et de représentation	23,926	11,548
Frais de promotion et publicité, affaires-échange	667,771	923,543
Loyers et charges	170,292	171,310
Frais techniques et d'entretien	9,437	56,937
Frais administratifs	66,292	56,335
Amortissements	283,424	294,973
Frais financiers	4,133	3,474
Taxe professionnelle, TVA non récupérable	16,566	50,967
TOTAL	<u>3,349,384</u>	<u>3,606,041</u>
PERTE AVANT IMPOTS	<u>(631,388)</u>	<u>(772,568)</u>
Impôts	15,300	8,244
PERTE DE L'EXERCICE	<u><u>(646,688)</u></u>	<u><u>(780,812)</u></u>

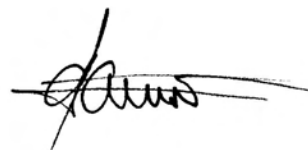


TV Léman Bleu SA - Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2006

1. INDICATIONS LEGALES SELON L'ART. 663b DU CODE DES OBLIGATIONS	2006	2005
	CHF	CHF
1.1 Activité		
La société a été créée en date du 26 janvier 1995. Son activité consiste à élaborer et diffuser un programme de télévision régionale et transfrontalière conformément à la loi fédérale sur la radio et la télévision du 21 juin 1991.		
1.2 Immobilisations		
Les immobilisations et équipement sont amortis selon la méthode d'amortissement linéaire en utilisant les taux suivants sur les valeurs brutes:		
Equipements techniques	33.3%	
Equipements informatiques	33.3%	
Aménagement des locaux	20.0%	
1.3 Assurance incendie		
Les immobilisations corporelles sont assurées contre le risque incendie à hauteur de	1,226,000	1,200,000
1.4 Engagements envers des institutions de prévoyance professionnelles		
Solde dû à la fin des exercices sociaux	23,354	14,545
1.5 Actions propres		
Le montant des actions propres au 31 décembre s'élève à	2,000	2,000
1.6 Capital-actions		
Le capital-actions se compose de 3'384 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1'000, liées selon les statuts. Le capital est entièrement souscrit et libéré		

Les autres points de l'annexe selon Art. 663b CO ne s'appliquent pas.



TV Léman Bleu SA - Genève

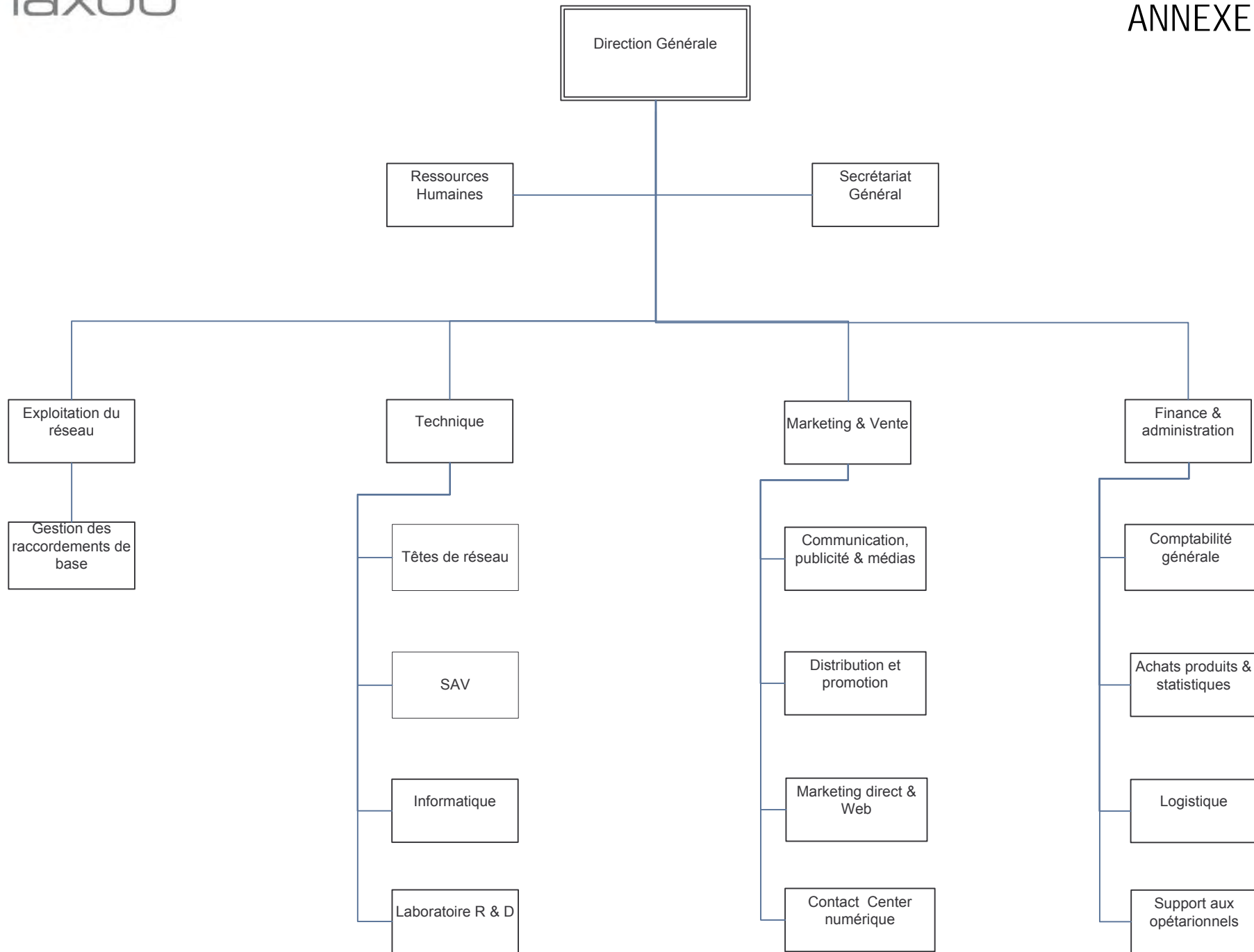
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2006

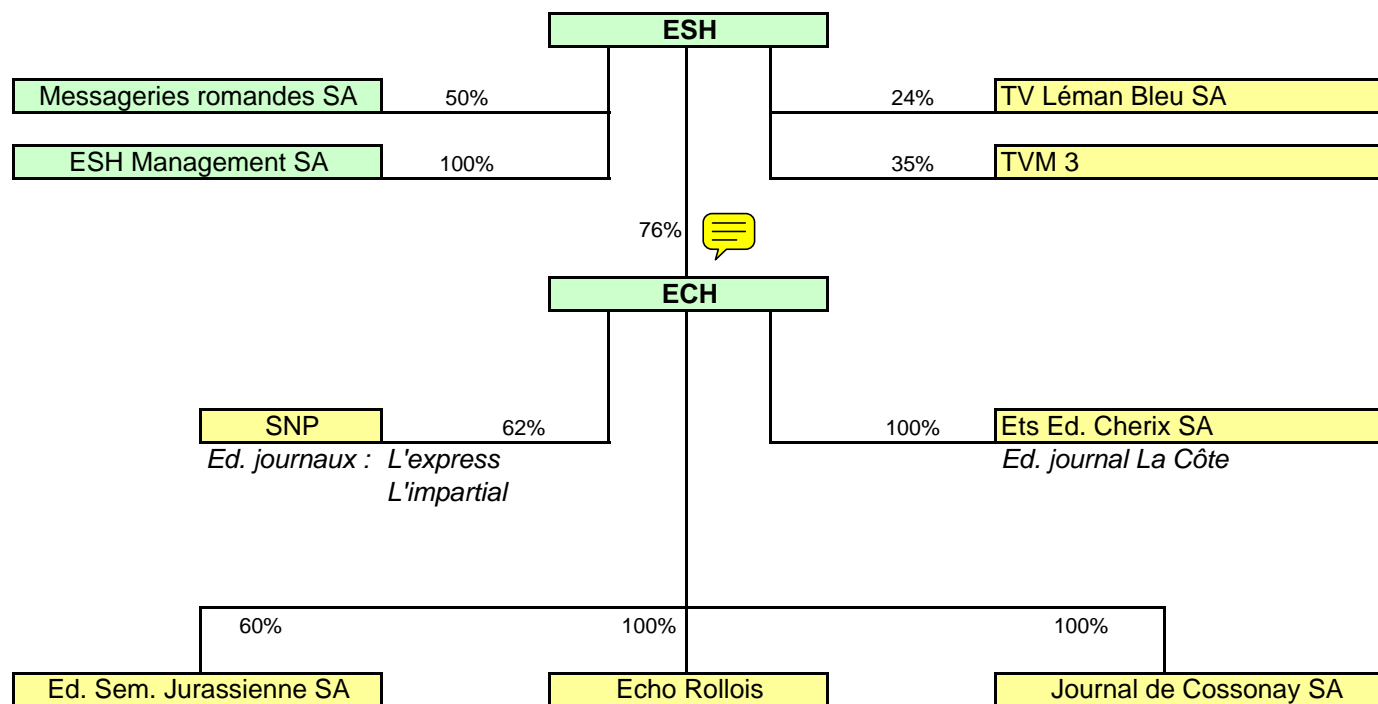
2. MOUVEMENT DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES	2006	2005
	CHF	CHF
Bénéfice-(Perte) au début de l'exercice	(2,145,498)	(1,364,686)
plus : Bénéfice net de l'exercice	-	-
moins: Perte nette de l'exercice	(646,688)	(780,812)
Dividende	-	-
Attribution à la réserve générale	-	-
 Solde au 31 décembre - selon comptes	 <u>(2,792,186)</u>	 <u>(2,145,498)</u>

2.1 PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RELATIVE AU REPORT DU DEFICIT AU BILAN

Attribution à la réserve générale	-	-
Dividende	-	-
Report à nouveau	(2,792,186)	(2,145,498)
 Total	 <u>(2,792,186)</u>	 <u>(2,145,498)</u>





Organigramme du Groupe ESH au 31 décembre 2007

LEMAN BLEU TELEVISION

PROGRAMMES HEBDOMADAIRES

LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI			DIMANCHE		
08h 00			08h 00			08h 00			08h 00			08h 00			08h 00			08h 00		
08h 30	Rediffusion		08h 30	Rediffusion		08h 30	Rediffusion		08h 30	Rediffusion		08h 30	Rediffusion		08h 30	Rediffusion		08h 30	Rediffusion	
09h 00	Boucle de 18h00		09h 00	Boucle de 18h00		09h 00	Boucle de 18h00		09h 00	Boucle de 18h00		09h 00	Boucle de 18h00		09h 00	Boucle de 18h00		09h 00	Boucle de Vendredi	
09h 30			09h 30			09h 30			09h 30			09h 30			09h 30			09h 30		
10h 00			10h 00			10h 00			10h 00			10h 00			10h 00			10h 00		
10h 30	Rediffusion		10h 30	Rediffusion		10h 30	Rediffusion		10h 30	Rediffusion		10h 30	Rediffusion		10h 30	Rediffusion		10h 30	Rediffusion	
11h 00	Boucle de 18h00		11h 00	Boucle de 18h00		11h 00	Boucle de 18h00		11h 00	Boucle de 18h00		11h 00	Boucle de 18h00		11h 00	Boucle de Lundi		11h 00	Boucle de Lundi	
11h 30			11h 30			11h 30			11h 30			11h 30			11h 30			11h 30		
12h 00			12h 00			12h 00			12h 00			12h 00			12h 00			12h 00		
12h 30	Rediffusion		12h 30	Rediffusion		12h 30	Rediffusion		12h 30	Rediffusion		12h 30	Rediffusion		12h 30	Rediffusion		12h 30	Rediffusion	
13h 00	Boucle de 18h00		13h 00	Boucle de 18h00		13h 00	Boucle de 18h00		13h 00	Boucle de 18h00		13h 00	Boucle de 18h00		13h 00	Boucle de Mardi		13h 00	Boucle de Mardi	
13h 30			13h 30			13h 30			13h 30			13h 30			13h 30			13h 30		
14h 00			14h 00			14h 00			14h 00			14h 00			14h 00			14h 00		
14h 30	Rediffusion		14h 30	Rediffusion		14h 30	Rediffusion		14h 30	Rediffusion		14h 30	Rediffusion		14h 30	Rediffusion		14h 30	Rediffusion	
15h 00	Boucle de 18h00		15h 00	Boucle de 18h00		15h 00	Boucle de 18h00		15h 00	Boucle de 18h00		15h 00	Boucle de 18h00		15h 00	Boucle de Mercredi		15h 00	Boucle de Mercredi	
15h 30			15h 30			15h 30			15h 30			15h 30			15h 30			15h 30		
16h 00			16h 00			16h 00			16h 00			16h 00			16h 00			16h 00		
16h 30	Plage disponible pour la rediffusion des magazines diffusés le dimanche entre 20h00 et 24h00		16h 30	Plage disponible pour la rediffusion des magazines diffusés le dimanche entre 20h00 et 24h00		16h 30	Plage disponible pour la rediffusion des magazines diffusés le dimanche entre 20h00 et 24h00		16h 30	Plage disponible pour la rediffusion des magazines diffusés le dimanche entre 20h00 et 24h00		16h 30	Plage disponible pour la rediffusion des magazines diffusés le dimanche entre 20h00 et 24h00		16h 30	Rediffusion		16h 30	Rediffusion	
17h 00			17h 00			17h 00			17h 00			17h 00			17h 00	Boucle de Jeudi		17h 00	Boucle de Jeudi	
17h 30			17h 30			17h 30			17h 30			17h 30			17h 30			17h 30		

DEBUT DES PROGRAMMES

17h 55	PUBLICITE (Bloc A)		17h 55	PUBLICITE (Bloc A)		17h 55	PUBLICITE (Bloc A)		17h 55	PUBLICITE (Bloc A)		17h 55	PUBLICITE (Bloc A)		18h 00			18h 00		
17h 58	Sommaire du jour, Duplex Tribune de Genève		17h 58	Sommaire du jour, Duplex Tribune de Genève		17h 58	Sommaire du jour, Duplex Tribune de Genève		17h 58	Sommaire du jour, Duplex Tribune de Genève		17h 58	Sommaire du jour, Duplex Tribune de Genève		18h 00	Rediffusion		18h 00	Rediffusion	
18h 00	Y A LE FEU AU LAC		18h 00	CULTURE CLUB		18h 00	Y A LE FEU AU LAC		18h 00	AUTREFOIS GENEVE		18h 00	Y A LE FEU AU LAC		18h 30	Boucle de Vendredi		18h 30	Boucle de Vendredi	
18h 05	Divertissement > 26 mins		18h 05	Magazine culturel > 26 mins		18h 05	Divertissement > 26 mins		18h 05	Magazine historique > 26 mins		18h 05	Divertissement > 26 mins		19h 30			19h 30		
18h 10			18h 10			18h 10			18h 10			18h 10			20h 00	MAGAZINE MENSUEL		20h 00	MAGAZINE MENSUEL	
18h 15			18h 15			18h 15			18h 15			18h 15			20h 30	MAGAZINE MENSUEL		20h 30	MAGAZINE MENSUEL	
18h 20			18h 20			18h 20			18h 20			18h 20			21h 00	MAGAZINE MENSUEL		21h 00	MAGAZINE MENSUEL	
18h 26	PUBLICITE (Bloc B)		18h 26	PUBLICITE (Bloc B)		18h 26	PUBLICITE (Bloc B)		18h 26	PUBLICITE (Bloc B)		18h 26	PUBLICITE (Bloc B)		21h 30	MAGAZINE MENSUEL		21h 30	MAGAZINE MENSUEL	
18h 30	LE JOURNAL		18h 30	LE JOURNAL		18h 30	LE JOURNAL		18h 30	LE JOURNAL		18h 30	LE JOURNAL		22h 00			22h 00		
18h 35	Infos regionales > 13 mins		18h 35	Infos regionales > 13 mins		18h 35	Infos regionales > 13 mins		18h 35	Infos regionales > 13 mins		18h 35	Infos regionales > 13 mins		22h 30	Rediffusion		22h 30	Rediffusion	
18h 43	Météo + Bourse > 2 mins		18h 43	Météo + Bourse > 2 mins		18h 43	Météo + Bourse > 2 mins		18h 43	Météo + Bourse > 2 mins		18h 43	Météo + Bourse > 2 mins		23h 00	Boucle de 20h00		23h 00	Boucle de 20h00	
18h 45	PUBLICITE (Bloc C)		18h 45	PUBLICITE (Bloc C)		18h 45	PUBLICITE (Bloc C)		18h 45	PUBLICITE (Bloc C)		18h 45	PUBLICITE (Bloc C)		23h 30			23h 30		
18h 50	GENEVE A CHAUD		18h 50	GENEVE A CHAUD		18h 50	GENEVE A CHAUD		18h 50	GENEVE A CHAUD		18h 50	GENEVE A CHAUD		00h 00			00h 00		
18h 55	Debat politique > 23 mins		18h 55	Debat politique > 23 mins		18h 55	Debat politique > 23 mins		18h 55	Debat politique > 23 mins		18h 55	Debat politique > 23 mins		00h 30	Rediffusion		00h 30	Rediffusion	
19h 00			19h 00			19h 00			19h 00			19h 00			01h 00	Boucle de Lundi		01h 00	Boucle de Lundi	
19h 05			19h 05			19h 05			19h 05			19h 05			01h 30			01h 30		
19h 12	PUBLICITE (Bloc D)		19h 12	PUBLICITE (Bloc D)		19h 12	PUBLICITE (Bloc D)		19h 12	PUBLICITE (Bloc D)		19h 12	PUBLICITE (Bloc D)		02h 00			02h 00		
19h 15	SPORT ACTU		19h 15	PULSATIIONS		19h 15	SPORT ADOS		19h 15	SPORT MAG		19h 15	SPORT AGENDA		02h 30	Rediffusion		02h 30	Rediffusion	
19h 20	> 26 mins		19h 20	Magazine médical > 13 mins		19h 20	> 13 mins		19h 20	> 13 mins		19h 20	> 13 mins		03h 00	Boucle de Mardi		03h 00	Boucle de Mardi	
19h 25			19h 25	PUBLICITE (Bloc E)		19h 25	PUBLICITE (Bloc E)		19h 25	PUBLICITE (Bloc E)		19h 25	PUBLICITE (Bloc E)		03h 30			03h 30		
19h 30			19h 30	MAGAZINES EXTERNES > 13 mins		19h 30	MAGAZINES EXTERNES > 13 mins		19h 30	MAGAZINES EXTERNES > 13 mins		19h 30	MAGAZINES EXTERNES > 13 mins		04h 00	Rediffusion		04h 00	Rediffusion	
19h 35			19h 35			19h 35			19h 35			19h 35			04h 30	Boucle de Mercredi		04h 30	Boucle de Mercredi	
19h 41	PUBLICITE (Bloc E)		19h 41			19h 41			19h 41			19h 41			05h 00			05h 00		
19h 45	GENEVE EN IMAGES > 5 mins		19h 45	PUBLICITE (Bloc F)		19h 45	PUBLICITE (Bloc F)		19h 45	PUBLICITE (Bloc F)		19h 45	PUBLICITE (Bloc F)		05h 30			05h 30		
19h 50	PUBLICITE (Bloc F)		19h 50	GENEVE EN IMAGES > 5 mins		19h 50	GENEVE EN IMAGES > 5 mins		19h 50	GENEVE EN IMAGES > 5 mins		19h 50	GENEVE EN IMAGES > 5 mins		06h 00	Rediffusion		06h 00	Rediffusion	
19h 55	REPRISE DE LA BOUCLE		19h 55	REPRISE DE LA BOUCLE		19h 55	REPRISE DE LA BOUCLE		19h 55	REPRISE DE LA BOUCLE		19h 55	REPRISE DE LA BOUCLE		06h 30	Boucle de Jeudi		06h 30	Boucle de Jeudi	

REDIFFUSION

20h 00			20h 00			20h 00			20h 00			20h 00			20h 00			20h 00		
20h 30	Rediffusion		20h 30	Rediffusion		20h 30	Rediffusion		20h 30	Rediffusion		20h 30	Rediffusion		20h 30	Rediffusion		20h 30	Rediffusion	
21h 00	Boucle de 18h00		21h 00	Boucle de 18h00		21h 00	Boucle de 18h00		21h 00	Boucle de 18h00		21h 00	Boucle de 18h00		21h 00	Boucle de 18h00		21h 00	Boucle de 18h00	
21h 30			21h 30			21h 30			21h 30			21h 30			21h 30			21h 30		
22h 00			22h 00			22h 00			22h 00			22h 00			22h 00			22h 00		
22h 30	Rediffusion		22h 30	Rediffusion		22h 30	Rediffusion		22h 30	Rediffusion		22h 30	Rediffusion		22h 30	Rediffusion		22h 30	Rediffusion	
23h 00	Boucle de 18h00		23h 00	Boucle de 18h00		23h 00	Boucle de 18h00		23h 00	Boucle de 18h00		23h 00	Boucle de 18h00		23h 00	Boucle de 18h00		23h 00	Boucle de 18h00	
00h 00			23h 00h 30			23h 00h 30			23h 00h 30			23h 00h 30			23h 00h 30			23h 00h 30		
00h 00			00h 00			00h 00			00h 00			00h 00			00h 00			00h 00		
00h 30	Rediffusion		00h 30	Rediffusion		00h 30	Rediffusion		00h 30	Rediffusion		00h 30	Rediffusion		00h 30	Rediffusion		00h 30	Rediffusion	
01h 00	Boucle de 18h00		01h 00	Boucle de 18h00		01h 00	Boucle de 18h00		01h 00	Boucle de 18h00		01h 00	Boucle de 18h00		01h 00	Boucle de 18h00		01h 00	Boucle de 18h00	
01h 30			01h 30			01h 30			01h 30			01h 30			01h 30			01h 30		
02h 00			02h 00			02h 00			02h 00			02h 00			02h 00			02h 00		
02h 30	Rediffusion		02h 30	Rediffusion		02h 30	Rediffusion		02h 30	Rediffusion		02h 30	Rediffusion		02h 30	Rediffusion		02h 30	Rediffusion	
03h 00	Boucle de 18h00		03h 00	Boucle de 18h00		03h 00	Boucle de 18h00		03h 00	Boucle de 18h00		03h 00	Boucle de 18h00		03h 00	Boucle de 18h00		03h 00	Boucle de 18h00	
03h 30			03h 30			03h 30			03h 30			03h 30			03h 30			03h 30		
04h 00			04h 00			04h 00			04h 00			04h 00			04h 00			04h 00		
04h 30	Rediffusion		04h 30	Rediffusion		04h 30	Rediffusion		04h 30	Rediffusion		04h 30	Rediffusion		04h 30	Rediffusion		04h 30	Rediffusion	
05h 00	Boucle de 18h00		05h 00	Boucle de 18h00		05h 00	Boucle de 18h00		05h 00	Boucle de 18h00		05h 00	Boucle de 18h00		05h 00	Boucle de 18h00		05h 00	Boucle de 18h00	
05h 30			05h 30			05h 30			05h 30			05h 30			05h 30			05h 30		
06h 00			06h 00			06h 00			06h 00			06h 00			06h 00			06h 00		
06h 30	Rediffusion		06h 30	Rediffusion		06h 30	Rediffusion		06h 30	Rediffusion		06h 30	Rediffusion		06h 30	Rediffusion		06h 30	Rediffusion	
07h 00	Boucle de 18h00		07h 00	Boucle de 18h00		07h 00	Boucle de 18h00		07h 00	Boucle de 18h00		07h 00	Boucle de 18h00		07h 00	Boucle de 18h00		07h 00	Boucle de 18h00	
07h 30			07h 30			07h 30			07h 30			07h 30			07h 30			07h 30		

- > INFORMATION

LEMAN BLEU TELEVISION

BOUCLE DE 2 HEURES

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
17h 55	PUBLICITE (Bloc A)	17h 55	PUBLICITE (Bloc A)	17h 55	PUBLICITE (Bloc A)	17h 55	PUBLICITE (Bloc A)	17h 55	PUBLICITE (Bloc A)
17h 58	Sommaire du jour, Duplex Tribune de Genève	17h 58	Sommaire du jour, Duplex Tribune de Genève	17h 58	Sommaire du jour, Duplex Tribune de Genève	17h 58	Sommaire du jour, Duplex Tribune de Genève	17h 58	Sommaire du jour, Duplex Tribune de Genève
18h 00	Y A LE FEU AU LAC	18h 00	CULTURE CLUB	18h 00	Y A LE FEU AU LAC	18h 00	AUTREFOIS GENEVE	18h 00	Y A LE FEU AU LAC
18h 05	<i>Divertissement > 26 mins</i>	18h 05	<i>Magazine culturel > 26 mins</i>	18h 05	<i>Divertissement > 26 mins</i>	18h 05	<i>Magazine historique > 26 mins</i>	18h 05	<i>Divertissement > 26 mins</i>
18h 10		18h 10		18h 10		18h 10		18h 10	
18h 15		18h 15		18h 15		18h 15		18h 15	
18h 20		18h 20		18h 20		18h 20		18h 20	
18h 26	PUBLICITE (Bloc B)	18h 26	PUBLICITE (Bloc B)	18h 26	PUBLICITE (Bloc B)	18h 26	PUBLICITE (Bloc B)	18h 26	PUBLICITE (Bloc B)
18h 30	LE JOURNAL	18h 30	LE JOURNAL	18h 30	LE JOURNAL	18h 30	LE JOURNAL	18h 30	LE JOURNAL
18h 35	<i>Infos régionales > 13 mins</i>	18h 35	<i>Infos régionales > 13 mins</i>	18h 35	<i>Infos régionales > 13 mins</i>	18h 35	<i>Infos régionales > 13 mins</i>	18h 35	<i>Infos régionales > 13 mins</i>
18h 43	Météo + Bourse > 2 mins	18h 43	Météo + Bourse > 2 mins	18h 43	Météo + Bourse > 2 mins	18h 43	Météo + Bourse > 2 mins	18h 43	Météo + Bourse > 2 mins
18h 45	PUBLICITE (Bloc C)	18h 45	PUBLICITE (Bloc C)	18h 45	PUBLICITE (Bloc C)	18h 45	PUBLICITE (Bloc C)	18h 45	PUBLICITE (Bloc C)
18h 50	GENEVE A CHAUD	18h 50	GENEVE A CHAUD	18h 50	GENEVE A CHAUD	18h 50	GENEVE A CHAUD	18h 50	GENEVE A CHAUD
18h 55	<i>Débat politique > 23 mins</i>	18h 55	<i>Débat politique > 23 mins</i>	18h 55	<i>Débat politique > 23 mins</i>	18h 55	<i>Débat politique > 23 mins</i>	18h 55	<i>Débat politique > 23 mins</i>
19h 00		19h 00		19h 00		19h 00		19h 00	
19h 05		19h 05		19h 05		19h 05		19h 05	
19h 12	PUBLICITE (Bloc D)	19h 12	PUBLICITE (Bloc D)	19h 12	PUBLICITE (Bloc D)	19h 12	PUBLICITE (Bloc D)	19h 12	PUBLICITE (Bloc D)
19h 15	SPORT ACTU	19h 15	PULSATIONS	19h 15	SPORT ADOS	19h 15	SPORT MAG	19h 15	SPORT AGENDA
19h 20	<i>> 26 mins</i>	19h 20	<i>Magazine médical > 13 mins</i>	19h 20	<i>> 13 mins</i>	19h 20	<i>> 13 mins</i>	19h 20	<i>> 13 mins</i>
19h 25		19h 25	PUBLICITE (Bloc E)	19h 28	PUBLICITE (Bloc E)	19h 25	PUBLICITE (Bloc E)	19h 25	PUBLICITE (Bloc E)
19h 30		19h 32	MAGAZINES EXTERNES	19h 32	MAGAZINES EXTERNES	19h 32	MAGAZINES EXTERNES	19h 32	MAGAZINES EXTERNES
19h 35		19h 35	<i>> 13 mins</i>	19h 35	<i>> 13 mins</i>	19h 35	<i>> 13 mins</i>	19h 35	<i>> 13 mins</i>
19h 41	PUBLICITE (Bloc E)	19h 40		19h 40		19h 40		19h 40	
19h 45	GENEVE EN IMAGES > 5 mins	19h 45	PUBLICITE (Bloc F)	19h 45	PUBLICITE (Bloc F)	19h 45	PUBLICITE (Bloc F)	19h 45	PUBLICITE (Bloc F)
19h 50	PUBLICITE (Bloc F)	19h 50	GENEVE EN IMAGES > 5 mins	19h 50	GENEVE EN IMAGES > 5 mins	19h 50	GENEVE EN IMAGES > 5 mins	19h 50	GENEVE EN IMAGES > 5 mins
19h 55	REPRISE DE LA BOUCLE	19h 55	REPRISE DE LA BOUCLE	19h 55	REPRISE DE LA BOUCLE	19h 55	REPRISE DE LA BOUCLE	19h 55	REPRISE DE LA BOUCLE

> INFORMATION

36 %

> DIVERTISSEMENTS

13 %

> PUBLICITES

15 %

> SPORTS

11 %

> MAGAZINES

15 %

> CULTURE

4 %

REGLES REDACTIONNELLES ONE FM -LEMANBLEU

1) RESPONSABILITES

L'ACTUALITE EST MAITRE DE VOTRE JOURNEE, NE VOUS LAISSEZ JAMAIS DEBORDER PAR ELLE !

L'ACTUALITE, TOUTE L'ACTUALITE ET TOUJOURS L'ACTUALITE, VEILLEZ A ETRE COMPLET !

Respect total du planning de rédaction, arrangement possible mais avec autorisation de Megan et de Michel pour tout le monde.

En cas de vacances du rédacteur en chef, un rédacteur en chef de remplacement sera nommé parmi les rédacteurs en chef adjoints ou et autre journalistes présents.

En cas de présence du Rédacteur en chef, suivre les lignes directrices données en briefing du matin et changer en cours de journée en cas d'actualité dominante. En tenir informé le rédacteur chef si nécessaire et en cas de soucis majeur seulement.

En l'absence du rédacteur en chef, la responsabilité du rédacteur en chef adjoint et totale avec alternance entre la présentation et la fonction (celui qui présente à toute autorité). Lorsqu'un présentateur n'est pas rédacteur en chef adjoint, il est décidé d'un seul responsable du jour. En cas de litige, le rédacteur chef tranche (téléphone ou sms).

En l'absence totale du rédacteur chef, la responsabilité et les choix rédactionnels sont parfaitement assumé par ce dernier avec comme seule condition que toute l'actualité soit couverte durant la journée. (Mais à l'impossible nul n'est tenu !!)...

Tournage de Coulisserie dans la mesure des possibilités mais la priorité reste le journal

Interventions et directs dans les flashes sur ONE FM (si l'actualité l'exige en accord avec Mégan)

Présentation des BAR DE LA PRESSE et des SOIREES CITOYENNES

Cela ne concerne pas les journalistes de One FM, afin qu'ils restent dans le cadre que nous nous sommes fixés pour notre collaboration (voir définition du cadre à la fin du document)

Intégration jusqu'en juin de l'équipe de ONE. (Réalisation pour l'heure des 40 secondes et des plateaux couverts)

Présentation des flashes à l'antenne progressivement également mais en septembre surtout.

Formation des stagiaires. (+une heure avec François et briefing de David)

Utilisation des images extérieures seulement si de qualité et visionnage.

Pour la radio, la qualité des sons doit être bonne. Si pour une raison ou une autre ce n'est pas le cas, merci de ne pas diffuser le reportage.

Participation si envie à l'émission YAF (rubriques)

Idem que pour le BAR DE LA PRESSE et les SOIREES CITOYENNES : cela ne concerne pas les journalistes de One FM.

Lecture obligatoire du journal de 16h30 de la TDG

La personne en matinale de ONE fait part tout les matins de l'éventail des articles parus le matin dans la presse

Entraide et collaboration dans le groupe obligatoire, lorsqu'un journaliste termine son travail, il se met à la disposition du présentateur du journal.

TOUTES LES DOCUMENTATIONS PUBLICITAIRES DOIVENT ETRE DEPOSEES DANS LE CASIER A CHARLY CALFELIS TOUT DE SUITE APRES SEANCE DE REDACTION.

LES TOURNAGES

Pas de zoom sauf si bien faits, uniquement des plans fixes pour le journal

Prévoir un son de 20 secondes pour ONE beaucoup plus synthétisé à chaque ITV

Plan originaux tels contre plongée et plan d'accroche

Amélioration de l'image à l'antenne, ne pas choisir des images alibis pour avoir des images

Bonne tenue des interviews avec arrière plan de qualité et son pour ONE FM soigné. Il faut également penser à une question vive et plus directe pour les flashes de ONE FM.

Les sons pour ONE sont une priorité afin d'assurer les sons de 17, 18 et 19.

Tous les sons réalisés pour le journal de Léman Bleu ne sont pas forcément utilisables pour One FM (pour des raisons de ligne rédactionnelle).

Des sons destinés uniquement à la radio seront réalisés par la rédaction One FM/Léman Bleu, soit lors de conférences de presse, soit par téléphone, qui reste un moyen rapide et efficace pour la radio.

Possibilité de papiers en direct à midi.

Nous entendons par « papiers » non pas la présence d'un 2^{ème} journaliste dans le studio, mais bien la possibilité d'une intervention en direct dans le flash par téléphone, depuis 1 lieu si l'actu est importante et le nécessite.

LA SEANCE DE REDACTION

Séance à 9 heures le lundi (durée 1 heure)

Séances à 9h20 le reste de la semaine

Séances à 10h00 en cas de séances du Conseil municipal et du Grand Conseil

Vendredi après les émissions bref débriefing de la semaine et des problèmes rencontrés durant la semaine.

Débriefing obligatoire du journal précédent.... (Avait-on toute l'actu, pourquoi nous a-t-elle échappée, etc.... ?) J'exige désormais plus d'autocritique et moins de sensibleries.

Lecture des journaux et partage des journaux en début de semaine le lundi + point de la situation presse avec matinale de ONE FM. Lecture du Flash en collective le matin.

Discussion autour des idées, une idée par personne et par jour... originale que nous noterons dans un bloc note, un agenda !

Une enquête par semaine par journaliste originale sous la forme d'un reportage ou reportage magazine avec ou sans invité à négocier selon actu avec le responsable du jour

Assurer les permanences à tour de rôle et décidées mensuellement dans le planning une fois par mois. Le journaliste de permanence prend une caméra tous les soirs chez lui et possédera le téléphone de la rédaction des septembre.

LES SONS ONE SONT UNE PRIORITE DANS LES MONTAGES !

Ordre du jour d'une séance de rédaction type à appliquer par tout le monde, en exiger

1. Débriefing de la veille
2. Lecture du flash ONE FM
3. Journaux
4. Idées de sujets
5. Genève à chaud
6. Actu du jour et conférences, répartition
7. Sons ONE FM opportunités de directs
8. Divers

LE JOURNAL

Tout le monde est sur le pont pendant le journal, personne ne part avant la fin du journal

Contrôle des synthés (une personne)

Aide pour Genève à chaud en cas de besoin (une personne)

Contrôle back UP (une personne)

Contrôle des dépêches pendant le journal (une personne)

Traitement de brèves « faits divers »

Passage à 2 fois une trentaine dans le journal

Passage à 3 fois quarante seconde

Passage d'un bloc en bref à 2 plateaux couverts dans le journal ou 1 fois quarante seconde

Présence d'une personne en permanence en régie pour le contrôle des inserts et pour les synthés

LES FLASHS ONE

Durée 2 minutes sauf actualité importante (un son ou un direct)

Présence en studio 5 minutes avant le flash

Mettre de côté systématiquement les extraits studios en priorité

Correctement calibrer les sons

Passage des intro et des informations aux flashistes par le journaliste responsable du sujet

Communication obligatoire à 15h45 entre flashiste et présentateur journal pour sujets du jour

Prévoir sons au téléphone pour les flashs de 16, 17, 18, 19

Si problème de Codec appeler directement Lionel

Les changements en matière de présentation doivent être négociés avec Mégan en cas de changement des tranches horaires dans la journée

Phrase de fin de flash « PROCHAIN RDV DE L'INFO SUR ONE FM à »

**UTILISATION DES TREPIEDS, PLUS D'IMAGES QUI BOUGENT
CONTROLE DES SYNTHES JOURNAL + GENEVE A CHAUD IMPORTANT
ETEINDRE LES ORDINATEURS ET RANGER LES CASSETTES
BUREAUX EN ORDRE
RANGEMENT DES CAMERAS EST DESORMAIS UNE PRIORITE
LES 40 SECONDES SE FERONT AU BANC CUT**

DEFINITION DU CADRE DE COLLABORATION

Il est entendu que la collaboration est basée uniquement sur les flashes de 2 minutes diffusés à l'antenne de One FM, du lundi au samedi selon les horaires annexés, et du journal de Léman Bleu diffusé en direct à 18h30 sur la chaîne, ainsi que sur toutes les conférences de presse et interviews destinées à ceux-ci.

IMPORTANT : les journalistes de Léman Bleu ne pourront prendre l'antenne qu'après avoir fourni un test de voix à la direction de One FM, et après sa validation.

En aucun cas, les journalistes de One FM ne pourront participer à une autre émission que le journal, tout comme les journalistes de Léman Bleu ne pourront participer à une autre émission que les flashes. Seule exception : les rendez-vous spéciaux, tels que votations ou élections, qui seront normalement couverts par les 2 rédactions.

Pour les autres émissions, chaque média utilisera les journalistes de SA rédaction.

Exemple One FM → Fêtes de Genève

Exemple Léman Bleu → Bar de la Presse ou Fête des Ecoles

Ce cadre est défini en accord avec les 2 directions, afin de ne pas compliquer le début de notre collaboration.

Il va de soi que dans le futur, il sera tout à fait possible de redéfinir ce cadre.

Etant donné sa position géographique et historique (GE), ainsi que sa nouvelle zone d'émission (bassin lémanique) sans aucun décrochage, l'info donnée sur One FM doit être également en partie vaudoise (pourcentage à définir dans la ligne rédactionnelle).

En aucun cas, celle-ci ne pourra être QUE genevoise.

Le planning de la rédaction doit être fourni par Michel Chevrolet au minimum de mois en mois, au plus tard le 20 du mois précédent.

Michel Chevrolet doit également fournir à la mi-août la ligne rédactionnelle qu'il souhaite utiliser pour les flashes de One FM, en tenant compte de la zone de diffusion de celle-ci, ainsi que de son format.

Michel Chevrolet est le rédacteur en chef de tous les journalistes.

Enzo reste le patron des journalistes qui sont en contrat avec One FM.

Enzo se tient à la disposition de Michel pour toute question.

TV LÉMAN BLEU S.A.

CHARTRE RÉDACTIONNELLE

Sommaire

- I. PRÉAMBULE
- II. FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE
- III. PRINCIPES GÉNÉRAUX
- IV. EXERCICE DES FONCTIONS
- V. DROITS DES COLLABORATEURS
- VI. DISPOSITIONS D'APPLICATION ET DE RÉVISION

I. PRÉAMBULE

La présente charte rédactionnelle a pour but de définir, dans le domaine rédactionnel, les principes de l'éthique professionnelle que régit TV Léman Bleu S.A., les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la société, les droits et les devoirs du Conseil d'administration et des autres organes de TV Léman Bleu S.A. et des collaborateurs de la société.

Cette charte fait partie intégrante du Contrat de travail individuel qui lie, d'une part, TV Léman Bleu S.A. et, d'autre part, chaque collaborateur. En tant que telle, elle est remise aux collaborateurs qui sont tenus de s'y conformer. Elle est également remise aux stagiaires et aux autres collaborateurs réguliers au bénéfice d'un mandat et/ou d'un achat de services auxquels elle confère les mêmes droits et obligations.

Cette charte est un document interne. Elle peut, avec l'accord du Conseil d'administration de TV Léman Bleu S.A., être communiquée à des personnes extérieures à la société.

II. FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE

La forme juridique de l'entreprise est définie dans les statuts de TV Léman Bleu S.A.

Les Statuts fixent également les organes de la société, leur organisation et leur fonctionnement.

III. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. TV Léman Bleu S.A. a pour but d'élaborer et de diffuser un programme de télévision régionale et transfrontalière conformément à la loi « Loi fédérale sur la radio et la télévision » (LRTV) du 21 juin 1999. Son objectif est de développer des programmes d'information régionale diversifiée et fidèle, en tenant compte des différentes composantes de la région et de sa population. Elle promeut également les activités culturelles, en particulier celles qui ont trait à la création audiovisuelle locale.
Elle conçoit la liberté de presse comme le droit de relater et de commenter tout fait d'intérêt général, dans le respect de la vie privée des individus.
2. TV LÉMAN BLEU S.A. est une entreprise indépendante. Elle ne sert aucun parti politique, aucune tendance religieuse, aucun mouvement ou groupe d'intérêts. Elle doit respecter les buts fixés par les Statuts.
« TV LÉMAN BLEU S.A. » est un média de communication des diverses communautés de la région genevoise, y compris le district de Nyon et les départements français avoisinants. Elle rapporte et commente principalement sur la vie et les événements survenus dans la région. Elle peut constituer une tribune pour les associations locales et pour les habitants de la zone desservie par les programmes.
3. TV LÉMAN BLEU S.A. s'interdit la sensation gratuite, les attaques mal fondées et personnelles, les attitudes passionnelles et les formules blessantes.
4. Elle évite d'engager son autorité dans des campagnes sans importance, mais elle traite prioritairement des questions essentielles et attire systématiquement l'attention des téléspectateurs sur les problèmes qui intéressent les communautés de la région.
5. Dans le domaine politique, TV LÉMAN BLEU S.A. soutient la démocratie au sein de laquelle les opinions peuvent s'exprimer librement. Elle favorise le renforcement du sens des responsabilités de chaque citoyen et des groupes sociaux intermédiaires dont elle appuie les activités, pour autant qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'intérêt général.
6. TV LÉMAN BLEU TÉLÉVISION S.A. informe sur tous les aspects de la vie politique, économique, culturelle et sociale. Elle tient compte des différentes minorités. Elle cherche à enrichir les connaissances des téléspectateurs, à susciter leur réflexion et à favoriser l'expression des créateurs de la communauté régionale.
7. Dans le domaine confessionnel, elle fait preuve de tolérance.
8. Dans tous les domaines, elle s'efforce, en se conformant aux Statuts de TV LÉMAN S.A., d'être un élément dynamique de la vie régionale.
9. TV LÉMAN BLEU S.A. s'efforce de promouvoir le respect de l'autre et de sa différence, l'ouverture, la disponibilité et l'authenticité.
10. TV LÉMAN BLEU S.A. collabore avec d'autres médias tout en se dotant des moyens de conserver et d'affirmer sa personnalité.
11. TV LÉMAN BLEU S.A. se conforme aux textes de loi ci-dessous :

11.1 Mandat

La radio et la télévision doivent dans l'ensemble :

- a) Contribuer à la libre formation de l'opinion des auditeurs et des téléspectateurs, leur fournir une information générale diversifiée et fidèle, pourvoir à leur formation générale et à leur divertissement, et développer leurs connaissances civiques.
- b) Tenir compte de la diversité du pays et de sa population et en faire prendre conscience au public ainsi que favoriser son ouverture sur le monde.
- c) Promouvoir la création artistique suisse et stimuler la participation des auditeurs et des téléspectateurs à la vie culturelle.
- d) Stimuler les contacts avec les Suisses et l'étranger, accroître le rayonnement de la Suisse à l'étranger et promouvoir la compréhension de ses aspirations.
- e) Donner la préférence à la production audiovisuelle et plus particulièrement au cinéma suisse.
- f) Prendre le plus possible en considération les productions européennes.

Considérés dans l'ensemble, les programmes offerts dans une zone de diffusion ne doivent privilégier aucun parti ou groupe d'intérêts, ni aucune idéologie ou doctrine.

Les diverses régions du pays doivent bénéficier d'une desserte suffisante en matière de programmes de radio et de télévision.

11.2 Principes applicables à l'information

Les programmes présentent fidèlement les événements. Ils reflètent équitablement la pluralité de ceux-ci ainsi que la diversité des opinions.
Les vues personnelles et les commentaires doivent être identifiables comme tels.

11.3 Indépendance et autonomie

Les diffuseurs conçoivent librement leurs programmes. Ils en assument la responsabilité.

Sauf disposition contraire du droit fédéral, les diffuseurs ne sont liés à aucune instruction des autorités fédérales, cantonales ou communales.

Nul ne peut se prévaloir de la présente loi pour exiger d'un diffuseur la diffusion d'une production ou d'une information déterminée.

IV. EXERCICE DES FONCTIONS

1. Le Conseil d'administration et les collaborateurs de la société veillent à résister aux pressions des groupes idéologiques et économiques, ainsi que des annonceurs. Ils ont un devoir de réserve vis-à-vis des affaires concernant directement TV LÉMAN BLEU S.A.
2. Chaque collaborateur s'efforce d'analyser les faits avec rigueur et honnêteté individuelle. Il s'interdit toute attitude passionnelle. Il rassemble, pour un sujet donné, le plus grand nombre possible d'éléments d'appréciation de tous ordres avant de conclure ou de prendre position. La manière de présenter et d'exposer un sujet doit être adaptée au public.
3. Dans les programmes, il est essentiel que l'on puisse distinguer d'une part l'information du commentaire, d'autre part la publicité du reste des émissions. Ces distinctions doivent être claires et sans ambiguïté.
4. Les journalistes veillent à ne pêcher ni par omission tendancieuse, ni par une mise en valeur exagérée des faits. Ils évitent dans l'information, quel que soit leur domaine, tout parti pris. Ils s'efforcent, dans le commentaire, d'être avant tout explicatifs et de présenter clairement les différentes faces d'un événement plutôt que d'affirmer sans distinction convaincante. Ils se gardent de faire entrer la réalité dans le moule d'une idéologie.
5. Les organes de la société et les collaborateurs de TV LÉMAN BLEU S.A. sont tenus au secret professionnel. Ils s'interdisent notamment de révéler à des tiers, et tout particulièrement aux autorités politiques, judiciaires ou de police, la source d'une information.
6. Les collaborateurs s'abstiennent d'attaques ou de remarques systématiquement désobligeantes à l'égard de particuliers, de personnes morales, de personnalités publiques et d'institutions diverses.

Ils ne se substituent pas aux autorités légales ou conventionnelles chargées de faire respecter les lois et règlements, et respectent la présomption d'innocence. Lorsque l'intérêt général l'exige, le Conseil d'administration de TV LÉMAN BLEU S.A. peut autoriser une dérogation à ces règles.
7. Chaque collaborateur s'engage à faire profiter les autres membres de la rédaction de ses connaissances. Il accepte également d'en faire bénéficier les stagiaires et toute personne collaborant à la production des programmes de TV LÉMAN BLEU S.A.
8. Les collaborateurs acceptent de mettre régulièrement et effectivement en discussion leurs projets et leurs idées concernant le programme, l'organisation du travail, le déroulement et l'activité générale de la société.
9. Les collaborateurs respectent dans leur comportement public, le caractère indépendant de la société TV LÉMAN BLEU S.A.

Ils s'abstiennent d'exercer des mandats, notamment de nature économique qui seraient en contradiction avec le principe d'indépendance énoncé ci-dessus.

S'il souhaite assumer des mandats électifs politiques, le rédacteur en chef en informera préalablement les instances dirigeantes de TV LÉMAN BLEU S.A. qui statueront sur la compatibilité de tels mandats avec la fonction de rédacteur en chef.

V. DROITS DES COLLABORATEURS

1. Les droits des collaborateurs sont définis par la présente charte, ainsi que dans un Cahier des charges, le Contrat individuel de travail et les Statuts du personnel.
2. Les collaborateurs ont droit à ce que le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de TV Léman Bleu S.A. garantisse de tout mettre en œuvre pour que les impératifs du programme priment les intérêts commerciaux.
3. En cas de modifications des principes généraux tels qu'ils sont définis dans cette Charte ou des buts tels qu'ils figurent dans les Statuts de TV LÉMAN BLEU S.A., et pour autant qu'il n'ait pas manifesté son accord à la modification, chaque collaborateur a un juste motif à la résiliation immédiate de son Contrat de travail individuel. Réciproquement, TV LÉMAN BLEU S.A. peut résilier pour de justes motifs, après mise en garde, le contrat de travail d'un collaborateur qui viole de manière réitérée la présente charte.
4. Les collaborateurs sont consultés pour toute décision importante les concernant. Ils peuvent en tout temps demander une discussion des problèmes de la chaîne avec le Conseil d'administration. Ils sont informés de toute procédure d'engagement ou de licenciement avant qu'une décision n'intervienne.
5. Les collaborateurs ne peuvent pas être contraints de réaliser, ni de signer des émissions contraires à leurs convictions personnelles.
6. Ils doivent, s'ils estiment ne pas avoir eu assez de temps pour vérifier des informations, reporter la diffusion des émissions produites.
7. Aucune plainte ou intervention extérieure contre un collaborateur ne pourra lui être opposée si elle n'a pas été portée en temps utile à sa connaissance. Toute lettre concernant un collaborateur lui sera communiqué. Il pourra s'opposer à sa diffusion si elle met en cause son honneur personnel ou professionnel ; sont réservées les dispositions légales relatives au « droit de réponse ».
8. Lorsque les circonstances justifient la diffusion d'un texte ou d'un reportage de TV LÉMAN BLEU S.A. dans la partie rédactionnelle du programme, il est précisé qu'il s'agit de l'avis de TV LÉMAN BLEU S.A.

VI. DISPOSITIONS D'APPLICATION ET DE RÉVISION

1. Chaque collaborateur reçoit un exemplaire de la présente charte. Tout candidat à un poste au sein de la société doit en avoir pris connaissance avant son engagement. Elle fait partie intégrante de son Contrat de travail individuel.
2. Le Conseil d'administration, les organes de TV LÉMAN BLEU S.A. et les collaborateurs sont garants de l'application de la Charte sur les plans internes et externes.
Tout collaborateur peut saisir la direction de tout différent qui pourrait naître de cette application.
3. Toute révision de la présente charte par le Conseil d'administration de TV LÉMAN BLEU S.A. sera soumise à une procédure de consultation.
4. La présente charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de TV LÉMAN BLEU S.A.

Genève, le

Adoptée le

Révisée le

Etat au



Entretien de situation professionnelle

Département :

Année :

Formule de consignation d'entretien

Nom, prénom : Date du dernier ESP :

Responsable Hiérarchique :

Département, service : Type de contrat :

1. Remarques préliminaires de la collaboratrice ou du collaborateur :

2. Textes de référence : (indiquer oui ou non)

Projet d'entreprise	Cahier des charges	Descriptif des activités
Direction de projet – mandat écrit ?	Mandat d'émission	
Autres		

3. Mission (quelle est la raison d'être du poste : service, critères, partenaires)

4. Quels étaient les objectifs fixés lors du dernier ESP ? Ont-ils évolué depuis ?



Entretien de situation professionnelle

Département :

Année :

5. Les objectifs négociés ont-ils été atteints ?

6. Réalisation de la mission

Liste des tâches ou fonctions principales exercées	Description du travail effectué : (points forts, points à améliorer) : prenez en compte les domaines suivants : compétences, comportement professionnel, résultats. Si le collaborateur est cadre, quelle est la qualité de sa gestion ? Indiquez comment le collaborateur peut progresser.

7. Mission à venir s'il y a changement



Entretien de situation professionnelle

Département :

Année :

8. Objectifs négociés pour l'année

Objectifs de progrès (en relation en principe avec les indications données sous chiffre 6) :

Objectifs de projet (en relation en principe avec les objectifs du département, du secteur ou de la chaîne) :

9. La collaboratrice, le collaborateur fait-elle, fait-il partie d'un groupe professionnel nanti d'un objectif ? Lequel ? Quelle est sa contribution personnelle à l'objectif de groupe ?**10. Appréciation générale du travail de la collaboratrice ou du collaborateur :**

(cocher la mention qui convient : une seule des 5 mentions possible)

- le travail ne satisfait pas aux attentes définies dans la mission et les objectifs / travail insuffisant
- le travail correspond aux attentes définies dans la mission et les objectifs / travail satisfaisant
- le travail correspond bien aux attentes définies dans la mission et les objectifs / bon travail
- le travail dépasse les attentes définies dans la mission et les objectifs / très bon travail
- le travail dépasse largement les attentes définies dans la mission et les objectifs / excellent travail

Facteur déterminant dans cette appréciation : La mission L'objectif Les deux

Commentaire, explication de l'appréciation :

11. Mesures à prendre par les signataires (organisation interne, nouveaux moyens)

Délais :

Responsables

12. Mesures à prendre par d'autres ; qui consulte ou avertit ceux qui devront prendre ces mesures ?

Délais :

Responsables de la mesure à prendre :

Qui les avertit ?



Entretien de situation professionnelle

Département :

Année :

COMMENT ?

L'entretien porte sur le bilan de l'année écoulée et sur les objectifs de l'année à venir.

Les deux partenaires à l'entretien dressent la liste des tâches et discutent de la manière dont elles ont été remplies – c'est le moment de vérifier si tous deux ont la même perception du travail accompli, ou si des mises au point, des appréciations nouvelles doivent être formulées. Le responsable indique en marge son appréciation ; il dira ici, dans la mesure du possible, comment le collaborateur ou la collaboratrice peut progresser, améliorer son travail : c'est sur la base de ces notations que l'on définira, un peu plus tard, les objectifs de progrès. L'on verra également dans quelle mesure les objectifs négociés il y a une année ont été atteints, et s'ils ne l'ont pas été ou ne l'ont été que partiellement, quelle en est la raison : peut-être y aura-t-il là des enseignements utiles au moment de négocier les nouveaux objectifs, ceux de l'année à venir.

Le responsable porte ensuite une appréciation d'ensemble sur le travail de l'année écoulée. Cette appréciation est déterminante pour le droit à l'obtention d'une prime. Le responsable explique son appréciation au collaborateur et résume l'explication donnée sur le formulaire.

Les deux parties à l'entretien orientent ensuite le travail de l'année à venir. Les objectifs de progrès concernent les manières de travailler, de conduire ses relations de travail, de suivre des procédures. Les objectifs de projet concernent une participation personnelle à un projet du secteur, un mandat personnel contribuant au développement du secteur, etc.

En règle générale, ce sont ces objectifs de projet qui dépendent de ceux assignés au responsable hiérarchique lui-même et qui, additionnés, détermineront l'orientation et l'effort de l'ensemble de l'entreprise. Des mesures de formation, de structure ou autres seront prises.

La collaboratrice ou le collaborateur dispose d'une page pour formuler ses remarques. C'est un espace qui sera lu par le chef de département et par les responsables RH, qui y donneront suite chaque fois que possible.

Tableau des investissements

Nature des investissements	Valeur d'acquisition	Taux	Amortissements années ant.	Amortissements					Valeur au bilan					
				2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012	
<i>Investissements au 31 déc. 2007</i>														
Cumul selon liste 2003	500'220		500'220						0	0	0	0	0	0
Matériel de studios	165'280	25.00%	165'280						0	0	0	0	0	0
Studios	6'574	33.33%	6'574						0	0	0	0	0	0
Caméra Sony	14'462	33.33%	14'462						0	0	0	0	0	0
Matériel de studios	17'984	33.33%	17'984						0	0	0	0	0	0
Matériel de studios	2'034	33.33%	2'034						0	0	0	0	0	0
Matériel de studios	7'980	33.33%	7'980						0	0	0	0	0	0
Matériel de studios	6'061	33.33%	6'061						0	0	0	0	0	0
Reprise mobilier	1'780	33.33%	1'780						0	0	0	0	0	0
Matériel de studios	9'865	33.33%	9'865						0	0	0	0	0	0
Matériel de studios	2'726	33.33%	2'726						0	0	0	0	0	0
Fournitures nouveaux décors	10'068	33.33%	10'068						0	0	0	0	0	0
Fournitures nouveaux décors	11'512	33.33%	11'512						0	0	0	0	0	0
Fournitures nouveaux décors	12'083	33.33%	12'083						0	0	0	0	0	0
Fournitures nouveaux décors	694	33.33%	694						0	0	0	0	0	0
Avermedia A169	182	33.33%	182						0	0	0	0	0	0
2 Ordinateurs G5 2X2.7 + Lacie 500/screen/final cut studio	17'040	33.33%	17'040						0	0	0	0	0	0
Lacie 500	540	33.33%	540						0	0	0	0	0	0
Fournitures nouveaux décors	2'128	33.33%	2'128						0	0	0	0	0	0
Fournitures nouveaux décors	2'850	33.33%	2'850						0	0	0	0	0	0
Câbles BNC & Ethernet Décors	255	33.33%	255						0	0	0	0	0	0
Support écran plat	291	33.33%	291						0	0	0	0	0	0
Matrice de commutation	940	33.33%	940						0	0	0	0	0	0
Habits pour présentateur	932	33.33%	932						0	0	0	0	0	0
Habits pour présentateur	822	33.33%	822						0	0	0	0	0	0
Habits pour présentateur	320	33.33%	320						0	0	0	0	0	0
Participation Mât pour parabol	2'090	33.33%	2'090						0	0	0	0	0	0
Support Ecran Plasma	280	33.33%	280						0	0	0	0	0	0
TV Plasma - bureau Michel	1'859	33.33%	1'859						0	0	0	0	0	0
Régie payée par la Ville de Genève	315'000	33.33%	315'000						0	0	0	0	0	0
Total des investissements totalement amortis au 31 déc. 2007	1'114'849		1'114'849						0	0	0	0	0	0

Tableau des investissements

Nature des investissements	Valeur d'acquisition	Taux	Amortissements années ant.	Amortissements					Valeur au bilan					
				2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012	
Equipement studios														
Sony DVCam tape 184MN % 124N	4'128	33.33%	2'752	1'376						0	0	0	0	0
Carte composante & Sony DVCAM	19'175	33.33%	12'782	6'393						0	0	0	0	0
Installation IMEDIO	14'400	33.33%	9'600	4'800						0	0	0	0	0
Eclairage MPEG2	357	33.33%	238	119						0	0	0	0	0
Optibas MPEG2 - encoder & decoder	10'720	33.33%	5'359	3'573	1'788					1'788	0	0	0	0
Battery Sony	1'833	33.33%	916	611	306					306	0	0	0	0
Panneau suppl. pour Agora	1'740	33.33%	870	580	290					290	0	0	0	0
Modification décor LB	13'941	33.33%	6'969	4'646	2'326					2'326	0	0	0	0
Paroi Genève à Chaud	10'124	33.33%	5'062	3'374	1'688					1'688	0	0	0	0
Rack Monted Receiver	5'670	33.33%	2'835	1'890	945					945	0	0	0	0
2 Minettes	274	33.33%	91	91	92					92	0	0	0	0
2 Microphones	306	33.33%	102	102	102					102	0	0	0	0
2 Trepieds	1'238	33.33%	413	413	412					412	0	0	0	0
Disque dur Cheetah	1'560	33.33%	520	520	520					520	0	0	0	0
Trepied	688	33.33%	229	229	230					230	0	0	0	0
Caméra Sony DV Cam	8'720	33.33%	2'906	2'906	2'908					2'908	0	0	0	0
Casques pour caméras	1'130	33.33%	377	377	376					376	0	0	0	0
Trepied avec sac	619	33.33%	206	207	206					206	0	0	0	0
Décor Léman Bleu (1er acompte)	18'000	33.33%	5'999	6'000	6'001					6'001	0	0	0	0
Décor Léman Bleu (solde)	42'000	33.33%	13'999	13'999	14'002					14'002	0	0	0	0
Player Multimédia AV700 TNT	740	33.33%	247	246	247					247	0	0	0	0
Prompteur	5'500	33.33%	1'833	1'833	1'834					1'834	0	0	0	0
Imax 20" Intel Core 2 Duo	4'050	33.33%	1'350	1'350	1'350					1'350	0	0	0	0
Magnétoscope VTR SN	4'500	33.33%	1'500	1'500	1'500					1'500	0	0	0	0
Matériel régie - 1 VTR Hybride Sony	12'500	33.33%	4'166	4'166	4'168					4'168	0	0	0	0
Clavier à fréquence vocale - téléphone	1'500	33.33%	500	500	500					500	0	0	0	0
Caméra Sony DV CAM + acc.	5'697	33.33%	0	1'899	1'899	1'899				3'798	1'899	0	0	0
Total équipement studios	191'111		81'821	63'700	43'690	1'899	0	0	45'590	1'899	0	0	0	0
Informatique														
Imac	3'019	25.00%	3'019							0	0	0	0	0
Imac 2	3'829	33.33%	3'829							0	0	0	0	0
Emac	2'350	33.33%	2'350							0	0	0	0	0
PC Dell	2'718	33.33%	2'718							0	0	0	0	0
Emac	3'700	33.33%	3'700							0	0	0	0	0
SOFT+/softwares salaires & compta	3'270	33.33%	3'270							0	0	0	0	0
Imprimante	525	33.33%	525							0	0	0	0	0
PC Dell	4'182	33.33%	4'182							0	0	0	0	0

Tableau des investissements

Nature des investissements	Valeur d'acquisition	Taux	Amortissements années ant.	Amortissements					Valeur au bilan					
				2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012	
PC Dell	13'371	33.33%	13'371							0	0	0	0	0
PC Dell	1'689	33.33%	1'689							0	0	0	0	0
Power Mac G5 Dual Core	4'205	33.33%	2803	1'402						0	0	0	0	0
Monitor 15'	879	33.33%	586	293						0	0	0	0	0
Firewire	505	33.33%	336	169						0	0	0	0	0
PC Dell	2'580	33.33%	1720	860						0	0	0	0	0
Imprimante combi fax/copieur	480	33.33%	320	160						0	0	0	0	0
PC Portable DELL	2'780	33.33%	927	927	926					926	0	0	0	0
Imprimante laser Brother HL	539	33.33%	180	180	179					179	0	0	0	0
Appareil photo Sony DSLR-A100	1'475	33.33%	492	492	491					491	0	0	0	0
Dell PC OptiPlex - One FM	1'485	33.33%	495	495	495					495	0	0	0	0
Switch Cisco 2960 (routeur)	1'289	33.33%	430	430	429					429	0	0	0	0
Total informatique	54'870		46'942	5'408	2'520	0	0	0	0	2'520	0	0	0	0
Mobilier & machines bureaux														
Photocopieur	7'515	25.00%	7'515							0	0	0	0	0
Téléphone	3'085	33.33%	3'085							0	0	0	0	0
Table conférence	3'328	33.33%	3'328							0	0	0	0	0
Téléphone Hybrid	2'900	33.33%	2'900							0	0	0	0	0
Machine à affranchir	1'820	33.33%	1'820							0	0	0	0	0
Meubles prod. Pour vidéo/CD	730	33.33%	487	243						0	0	0	0	0
Armoire à volets Overtoom	468	33.33%	312	156						0	0	0	0	0
Meubles rédaction One	505	33.33%	168	168	169					169	0	0	0	0
Meubles terrasse LB	22'305	33.33%	7'434	7'434	7'437					7'437	0	0	0	0
Total mobilier et machines bureaux	42'656		27'049	8'001	7'605	0	0	0	0	7'605	0	0	0	0
Installation des locaux	520'147	20.00%	456'040	22'860	22'860	18'387				41'247	18'387	0	0	0
Frais d'augmentation capital	23'514	25.00%	5'879	5'879	5'879	5'877				11'756	5'877	0	0	0
Frais obtention concession	91'280	25.00%	22'820	22'820	22'820	22'820				45'640	22'820	0	0	0
Frais création logo	40'800	25.00%	10'200	10'200	10'200	10'200				20'400	10'200	0	0	0
Frais lancement nouvelles émissions	61'600	33.33%	20'531	20'531	20'538					20'538	0	0	0	0
Total des investissements au 31 décembre 2007	2'140'827		1'786'132	159'400	136'113	59'183	0	0	0	195'296	59'183	0	0	0

Tableau des investissements

Nature des investissements	Valeur d'acquisition	Taux	Amortissements années ant.	Amortissements					Valeur au bilan				
				2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Investissements 2008</i>													
Mobilier	0	33.33%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matériel informatique	80'200	33.33%	0	26'731	26'731	26'739	0	0	53'469	26'739	0	0	0
Logiciels	25'500	33.33%	0	8'499	8'499	8'502	0	0	17'001	8'502	0	0	0
Véhicules	0	33.33%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipemets et installations	40'100	20.00%	0	8'020	8'020	8'020	8'020	8'020	32'080	24'060	16'040	8'020	0
Autres immobilisations corporelles	17'500	25.00%	0	4'375	4'375	4'375	4'375	0	13'125	8'750	4'375	0	0
Total des investissements au 31 décembre 2008	163'300		0	47'625	47'625	47'635	12'395	8'020	115'675	68'050	20'415	8'020	0
<i>Investissements 2009</i>													
Mobilier	10'000	33.33%	0	0	3'333	3'333	3'334	0	10'000	6'667	3'334	0	0
Matériel informatique	25'000	33.33%	0	0	8'333	8'333	8'335	0	25'000	16'668	8'335	0	0
Logiciels	10'000	33.33%	0	0	3'333	3'333	3'334	0	10'000	6'667	3'334	0	0
Véhicules	0	33.33%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipemets et installations	450'000	20.00%	0	0	90'000	90'000	90'000	90'000	450'000	360'000	270'000	180'000	90'000
Autres immobilisations corporelles	10'000	25.00%	0	0	2'500	2'500	2'500	2'500	10'000	7'500	5'000	2'500	0
Total des investissements au 31 décembre 2009	505'000		0	0	107'499	107'499	107'503	92'500	505'000	397'502	290'003	182'500	90'000

Tableau des investissements

Nature des investissements	Valeur d'acquisition	Taux	Amortissements années ant.	Amortissements					Valeur au bilan				
				2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Investissements 2010</i>													
Mobilier	20'000	33.33%	0	0	0	6'666	6'666	6'668	20'000	20'000	13'334	6'668	0
Matériel informatique	30'000	33.33%	0	0	0	9'999	9'999	10'002	30'000	30'000	20'001	10'002	0
Logiciels	10'000	33.33%	0	0	0	3'333	3'333	3'334	10'000	10'000	6'667	3'334	0
Véhicules	0	33.33%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipemets et installations	100'000	20.00%	0	0	0	20'000	20'000	20'000	100'000	100'000	80'000	60'000	40'000
Autres immobilisations corporelles	10'000	25.00%	0	0	0	2'500	2'500	2'500	10'000	10'000	7'500	5'000	2'500
<i>Total des investissements au 31 décembre 2010</i>	170'000		0	0	0	42'498	42'498	42'504	170'000	170'000	127'502	85'004	42'500
<i>Investissements 2011</i>													
Mobilier	10'000	33.33%	0	0	0	0	3'333	3'333	10'000	10'000	10'000	6'667	3'334
Matériel informatique	15'000	33.33%	0	0	0	0	5'000	5'000	15'000	15'000	15'000	10'001	5'001
Logiciels	10'000	33.33%	0	0	0	0	3'333	3'333	10'000	10'000	10'000	6'667	3'334
Véhicules	0	33.33%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipemets et installations	55'000	20.00%	0	0	0	0	11'000	11'000	55'000	55'000	55'000	44'000	33'000
Autres immobilisations corporelles	10'000	25.00%	0	0	0	0	2'500	2'500	10'000	10'000	10'000	7'500	5'000
<i>Total des investissements au 31 décembre 2011</i>	100'000		0	0	0	0	25'166	25'166	100'000	100'000	100'000	74'835	49'669
Totaux généraux	3'079'127		1'786'132	207'024	291'236	256'815	187'562	168'190	1'085'971	794'735	537'920	350'359	182'169

LIBELLE	<i>Prévisionnel 2007</i>
3100 <i>Publicité brute acquise par un tiers</i>	1'872'827
3110 <i>Parrainage brut acquis par un tiers</i>	1'436'398
3190 <i>Escomptes et rabais accordés sur acquisition par un tiers</i>	-83'846
Publicité et parrainage brut acquis par un tiers	3'225'379
3700 <i>Publicité propre</i>	
3951 <i>Pertes réalisées sur créances résultant de la vente de publicité et de sponsoring</i>	
Publicité et parrainage brut	3'225'379
3310 <i>Produits résultant de la production de spots pour des tiers</i>	87'400
Autres Produits provenant de tiers	87'400
Autres Produits	87'400
3600 <i>Ventes de marchandises</i>	17'249
3620 <i>Produits de manifestations</i>	164'530
3690 <i>Autres produits divers</i>	472'928
Produits divers	654'707
3800 <i>Variations de stocks de produits en cours</i>	
Produits brut	3'967'486
3910 <i>Redevance de concession OFCOM</i>	12'000
3930 <i>Commission d'agence et d'intermédiaires</i>	1'147'929
Déductions sur les produits	1'159'929
Chiffre d'affaires	2'807'557
4000 <i>Charges de matières</i>	9'006
4020 <i>Charges pour droits et licences</i>	74'000
4021 <i>Droits d'auteurs</i>	48'094
4060 <i>Travaux de tiers</i>	192'582
4090 <i>Autres charges de tiers pour les programmes</i>	298'518
Charges de tiers pour les programmes	622'200
4260 <i>Travaux du groupe</i>	83'701
Charges pour programme	83'701
Charges pour programme et production	705'901
4400 <i>Commission d'agences et d'intermédiaires du groupe</i>	
4690 <i>Charges de matières et prestations diverses</i>	19'716
Autres charges de matières et prestations	19'716
Charges de matières et prestations	19'716
4700 <i>Charges direct d'achat</i>	
4900 <i>Déductions obtenues sur charges</i>	
Charges pour programmes, matières et prestations nette	725'617
Marge brute	2'081'940

LIBELLE	<i>Prévisionnel 2007</i>
5000 Salaires	1'260'119
5700 Charges sociales	142'722
5720 Prévoyance professionnelle	41'050
5810 Formation et formation continue	5'850
5820 Indemnités effectives	18'600
5870 Autres charges de personnel	19'112
5900 Employés temporaires	
Charges de personnel	1'487'453
6000 Charges de locaux	155'787
6100 Entretien, réparations, remplacements	23'617
6300 Assurances choses, droits, taxes	11'379
6400 Charges d'énergie et d'évacuation des déchets	11'969
6500 Charges d'administration et d'informatique	135'280
6600 Publicité	693'248
6700 Autres charges d'exploitation	24'029
6900 Amortissements	313'455
Autres charges d'exploitation	1'368'764
Charges d'exploitation	2'856'217
Résultat d'exploitation	-774'277
7401 Produits de placements financiers auprès de sociétés du groupe	270
7410 Charges sur placements financiers auprès de tiers	-1'861
Résultat des placements financiers	-1'591
8000 <i>Quote-part de la redevance (LRTV art. 40)</i>	
8010 <i>Soutien à la diffusion (LRTV art. 57)</i>	
8020 <i>Nouvelles technologies (LRTV art. 58)</i>	
Subventions OFCOM	-
8100 <i>Contributions Canton</i>	
8110 <i>Contributions Commune</i>	23'000
8130 <i>Contributions de privés et d'associations</i>	100'000
Contributions	123'000
Subventions et contributions	123'000
8290 Autres produits exceptionnels	365
8390 Autres charges exceptionnels	-4'706
Résultat exceptionnel	-4'341
8800 Résultat hors exploitation	
8900 Charges d'impôt	-15'300
Bénéfice / Perte de l'exercice	-672'509

Actifs	CHF
1000 Liquidités et titres	102'871
1100 Créances résultant de ventes et de prestations envers des tiers	64'414
Créances résultant des ventes et des prestations	64'414
1140 Autres créances à court terme envers des tiers	457
Autres créances à court terme	457
1200 Stocks	23'407
1300 Charges constatées d'avance	14'290
1310 Produits à recevoir	448'972
1311 Quote-part de la redevance OFCOM	
Actifs de régularisation	463'262
Actifs circulants	654'412
1410 Autres placements à long terme	
1420 Participations	2'000
1430 Fonds Provision OFCOM à long terme (Compte bloqué)	
1440 Créances à long terme envers des tiers	28'214
1450 Créances à long terme envers des sociétés du groupe	
Immobilisations financières	30'214
1510 Mobilier	42'656
1519 AC mobilier	-27'049
1520 Matériel informatique	54'870
1525 AC matériel informatique	-46'941
1526 Logiciels	
1529 AC logiciels	
1570 Équipements et installations	1'305'960
1579 AC équipements et installations	-1'196'671
1590 Autres immobilisations corporelles meubles	520'147
1599 AC autres immobilisations corporelles meubles	-456'040
Immobilisations corporelles meubles	196'932
1770 Goodwill	1'330'000
1790 Autres immobilisations incorporelles	140'129
Immobilisations incorporelles	1'470'129
1800 Frais de fondation, d'augmentation de capital et d'organisation	17'635
1840 Autres charges activées	
1850 Capital-actions non libéré	
Charges activées et comptes d'actif de correction de valeur	17'635
1900 Actifs hors exploitation	
Actifs immobilisés	1'714'910
Actifs	2'369'322

Passifs	CHF
2000 <i>Dettes résultant d'achats et de prestations de services envers des tiers</i>	197'590
Dettes à court terme résultant d'achats et de prestations de service	197'590
2100 Dettes bancaires à court terme	
2260 <i>Autres dettes à court terme actionnaires</i>	488'000
Autres dettes à court terme	488'000
2300 <i>Charges à payer</i>	132'426
2310 <i>Produits constatés d'avance</i>	
Passifs de régularisation	132'426
Dettes à court terme	818'016
2400 Dettes financières à long terme	
2560 <i>Autres dettes à long terme envers des actionnaires</i>	300'000
Autres dettes à long terme	300'000
2680 <i>Provision OFCOM à long terme</i>	
2690 <i>Autres Provisions à long terme</i>	
Provisions à long terme	-
2700 Dettes hors exploitation	
Dettes à long terme	300'000
2800 Capital propre	3'384'000
2900 <i>Réserve générale</i>	
2901 <i>Réserve pour actions propres</i>	2'000
2903 <i>Réserve de réévaluation</i>	
2910 <i>Autres réserves (garantie déficit engagée)</i>	1'330'000
Réserves	1'332'000
2990 <i>Bénéfice reporté / Perte reportée</i>	-2'792'185
2991 <i>Bénéfice / Perte de l'exercice</i>	-672'509
Capitaux propres	1'251'306
Passifs	2'369'322

LIBELLE	Total budget 2008	Total budget 2009	Total budget 2010	Total budget 2011	Total budget 2012
3100 Publicité brute acquise par un tiers	2'253'000	2'505'000	2'630'000	2'710'000	2'780'000
3110 Parrainage brut acquis par un tiers	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000
3190 Escomptes et rabais accordés sur acquisition par un tiers	-90'000	-135'000	-150'000	-160'000	-170'000
Publicité et parrainage brut acquis par un tiers	3'763'000	3'970'000	4'080'000	4'150'000	4'210'000
3700 Publicité propre					
3951 Pertes réalisées sur créances résultant de la vente de publicité et de sponsoring					
Publicité et parrainage brut	3'763'000	3'970'000	4'080'000	4'150'000	4'210'000
3310 Produits résultant de la production de spots pour des tiers	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Autres Produits provenant de tiers	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Autres Produits	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
3600 Ventes de marchandises	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
3620 Produits de manifestations	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
3690 Autres produits divers	455'576	478'355	502'273	527'386	553'755
Produits divers	525'576	548'355	572'273	597'386	623'755
3800 Variations de stocks de produits en cours					
Produits brut	4'388'576	4'618'355	4'752'273	4'847'386	4'933'755
3910 Redevance de concession OFCOM	16'765	18'025	18'650	19'050	19'400
3930 Commission d'agence et d'intermédiaires	1'104'000	1'274'000	1'330'000	1'396'000	1'452'000
Déductions sur les produits	1'120'765	1'292'025	1'348'650	1'415'050	1'471'400
Chiffre d'affaires	3'267'811	3'326'330	3'403'623	3'432'336	3'462'355
4000 Charges de matières	10'000	10'500	11'025	11'576	12'155
4020 Charges pour droits et licences	79'000	80'000	65'000	65'000	65'000
4021 Droits d'auteurs	48'885	47'899	49'012	49'426	49'858
4060 Travaux de tiers	165'150	173'408	182'078	191'182	200'741
4090 Autres charges de tiers pour les programmes	296'775	311'614	327'194	343'554	360'732
Charges de tiers pour les programmes	599'810	623'420	634'309	660'738	688'486
Charges pour programme et production	599'810	623'420	634'309	660'738	688'486
4400 Commission d'agences et d'intermédiaires du groupe					
4690 Charges de matières et prestations diverses	7'500	7'875	8'269	8'682	9'116
Autres charges de matières et prestations	7'500	7'875	8'269	8'682	9'116
Charges de matières et prestations	7'500	7'875	8'269	8'682	9'116
4700 Charges direct d'achat					
4900 Déductions obtenues sur charges					
Charges pour programmes, matières et prestations nette	607'310	631'295	642'578	669'420	697'602
Marge brute	2'660'501	2'695'034	2'761'044	2'762'916	2'764'753

LIBELLE	Total budget 2008	Total budget 2009	Total budget 2010	Total budget 2011	Total budget 2012
5000 Salaires	1'148'963	1'206'411	1'327'052	1'393'405	1'532'745
5700 Charges sociales	106'242	111'554	122'710	128'845	141'729
5720 Prévoyance professionnelle	43'000	45'150	49'665	52'148	57'363
5810 Formation et formation continue	15'000	20'000	35'000	50'000	55'000
5820 Indemnités effectives	17'850	18'350	18'850	19'350	19'850
5870 Autres charges de personnel	16'396	17'216	18'077	18'980	19'929
5900 Employés temporaires					
Charges de personnel	1'347'451	1'418'681	1'571'353	1'662'729	1'826'617
6000 Charges de locaux	151'970	156'529	161'225	166'062	171'044
6100 Entretien, réparations, remplacements	24'800	35'000	50'000	75'000	105'000
6300 Assurances choses, droits, taxes	10'400	10'920	11'466	12'039	12'641
6400 Charges d'énergie et d'évacuation des déchets	11'600	12'180	12'789	13'428	14'100
6500 Charges d'administration et d'informatique	124'000	98'700	113'635	118'817	124'258
6600 Publicité	1'000'000	1'100'000	1'210'000	1'331'000	1'464'100
6700 Autres charges d'exploitation	29'000	30'450	31'973	33'571	35'250
6900 Amortissements	207'024	291'236	256'815	187'562	168'190
Autres charges d'exploitation	1'558'794	1'735'015	1'847'902	1'937'479	2'094'582
Charges d'exploitation	2'906'245	3'153'696	3'419'256	3'600'208	3'921'199
Résultat d'exploitation	-245'745	-458'662	-658'211	-837'291	-1'156'446
7401 Produits de placements financiers auprès de sociétés du groupe	200	200	200	200	200
7410 Charges sur placements financiers auprès de tiers	-2'100	-2'100	-2'100	-2'100	-2'100
Résultat des placements financiers	-1'900	-1'900	-1'900	-1'900	-1'900
8000 Quote-part de la redevance (LRTV art. 40)	-	1'576'848	1'709'628	1'800'104	1'862'496
8010 Soutien à la diffusion (LRTV art. 57)	-	47'000	47'000	47'000	47'000
8020 Nouvelles technologies (LRTV art. 58)	-	80'000	80'000	80'000	80'000
Subventions OFCOM	-	1'703'848	1'836'628	1'927'104	1'989'496
8100 Contributions Canton					
8110 Contributions Commune	23'000	23'000	15'000	10'000	5'000
Contributions	23'000	23'000	15'000	10'000	5'000
Subventions et contributions	23'000	1'726'848	1'851'628	1'937'104	1'994'496
8302 Amortissements du Goodwill		-450'000	-450'000	-430'000	
Résultat exceptionnel	-	-450'000	-450'000	-430'000	-
8800 Résultat hors exploitation					
8900 Charges d'impôt	-12'000	-12'000	-12'000	-12'000	-12'000
Bénéfice / Perte de l'exercice	-236'645	804'286	729'517	655'912	824'150

Actifs	Bilan 2008	Bilan 2009	Bilan 2010	Bilan 2011	Bilan 2012
1000 Liquidités et titres	7'384	69'955	967'851	2'097'203	3'042'510
1100 Créances résultant de ventes et de prestations envers des tiers	43'798	45'696	47'689	49'785	51'980
Créances résultant des ventes et des prestations	43'798	45'696	47'689	49'785	51'980
1140 Autres créances à court terme envers des tiers	457	457	-	-	-
Autres créances à court terme	457	457	-	-	-
1200 Stocks	-	-	-	-	-
1300 Charges constatées d'avance	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
1310 Produits à recevoir	301'500	316'000	333'333	350'667	368'000
1311 Quote-part de la redevance OFCOM	-	340'770	367'326	385'421	397'899
Actifs de régularisation	317'500	672'770	716'659	752'088	781'899
Actifs circulants	369'139	788'878	1'732'199	2'899'076	3'876'389
1410 Autres placements à long terme	-	-	-	-	-
1420 Participations	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
1430 Fonds Provision OFCOM à long terme (Compte bloqué)	-	-	-	-	-
1440 Créances à long terme envers des tiers	28'214	28'214	28'214	28'214	28'214
1460 Créances à long terme envers des actionnaires	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	30'214	30'214	30'214	30'214	30'214
1510 Mobilier	42'656	52'656	72'656	82'656	82'656
1519 AC mobilier	-35'050	-45'987	-55'986	-69'320	-79'321
1520 Matériel informatique	135'070	160'070	190'070	205'070	205'070
1525 AC matériel informatique	-79'080	-116'664	-161'734	-185'067	-200'069
1526 Logiciels	25'500	35'500	45'500	55'500	55'500
1529 AC logiciels	-8'499	-20'331	-35'499	-45'499	-52'166
1570 Équipements et installations	1'346'060	1'796'060	1'896'060	1'951'060	1'951'060
1579 AC équipements et installations	-1'268'391	-1'410'101	-1'530'023	-1'659'043	-1'788'063
1590 Autres immobilisations corporelles meubles	537'647	547'647	557'647	567'647	567'647
1599 AC autres immobilisations corporelles meubles	-483'274	-513'010	-540'770	-552'645	-560'145
Immobilisations corporelles meubles	212'639	485'840	437'921	350'359	182'169
1770 Goodwill	1'330'000	880'000	430'000	-	-
1790 Autres immobilisations incorporelles	86'578	33'020	0	0	0
Immobilisations incorporelles	1'416'578	913'020	430'000	0	0
1800 Frais de fondation, d'augmentation de capital et d'organisation	11'755	5'875	-	-	-
1840 Autres charges activées	-	-	-	-	-
1850 Capital-actions non libéré	-	-	-	-	-
Charges activées et comptes d'actif de correction de valeur	11'755	5'875	-	-	-
1900 Actifs hors exploitation	-	-	-	-	-
Actifs immobilisés	1'671'186	1'434'949	898'135	380'573	212'383
Actifs	2'040'325	2'223'827	2'630'334	3'279'649	4'088'772

Actifs	Bilan 2008	Bilan 2009	Bilan 2010	Bilan 2011	Bilan 2012
Passifs	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
2000 Dettes résultant d'achats et de prestations de services envers de.	255'664	74'879	51'870	45'273	30'246
Dettes à court terme résultant d'achats et de prestations de se	255'664	74'879	51'870	45'273	30'246
2100 Dettes bancaires à court terme					
2260 Autres dettes à court terme actionnaires	450'000	-	-	-	-
Autres dettes à court terme	450'000	-	-	-	-
2300 Charges à payer	20'000	30'000	30'000	30'000	30'000
2310 Produits constatés d'avance					
Passifs de régularisation	20'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Dettes à court terme	725'664	104'879	81'870	75'273	60'246
2400 Dettes financières à long terme					
2560 Autres dettes à long terme envers des actionnaires	300'000	300'000	-	-	-
Autres dettes à long terme	300'000	300'000	-	-	-
2680 Provision OFCOM à long terme					
2690 Autres Provisions à long terme					
Provisions à long terme	-	-	-	-	-
2700 Dettes hors exploitation					
Dettes à long terme	300'000	300'000	-	-	-
2800 Capital propre	3'384'000	3'384'000	3'384'000	3'384'000	3'384'000
2900 Réserve générale					
2901 Réserve pour actions propres	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
2903 Réserve de réévaluation					
2910 Autres réserves (garantie déficit engagée)	1'330'000	1'330'000	1'330'000	1'330'000	1'330'000
Réserves	1'332'000	1'332'000	1'332'000	1'332'000	1'332'000
2990 Bénéfice reporté / Perte reportée	-3'464'694	-3'701'339	-2'897'052	-2'167'536	-1'511'624
2991 Bénéfice / Perte de l'exercice	-236'645	804'286	729'517	655'912	824'150
Capitaux propres	1'014'661	1'818'948	2'548'464	3'204'376	4'028'527
Passifs	2'040'325	2'223'827	2'630'334	3'279'649	4'088'773

LIBELLE	Total budget 2008	2008			
		1er trim. 2008	2ème trim. 2008	3ème trim. 2008	4ème trim. 2008
3100 Publicité brute acquise par un tiers	2'253'000	491'605	607'859	268'332	885'204
3110 Parrainage brut acquis par un tiers	1'600'000	349'120	431'680	190'560	628'640
3190 Escomptes et rabais accordés sur acquisition par un tiers	-90'000	-19'638	-24'282	-10'719	-35'361
Publicité et parrainage brut acquis par un tiers	3'763'000	821'087	1'015'257	448'173	1'478'483
3700 Publicité propre	-				
3951 Pertes réalisées sur créances résultant de la vente de publicité et de sponsoring	-				
Publicité et parrainage brut	3'763'000	821'087	1'015'257	448'173	1'478'483
3310 Produits résultant de la production de spots pour des tiers	100'000	27'130	38'330	4'570	29'970
Autres Produits provenant de tiers	100'000	27'130	38'330	4'570	29'970
Autres Produits	100'000	27'130	38'330	4'570	29'970
3600 Ventes de marchandises	10'000	2'500	2'500	2'500	2'500
3610 Produits de la publicité sur internet	-				
3620 Produits de manifestations	60'000	20'000	20'000		20'000
3690 Autres produits divers	455'576	124'372	124'372	82'459	124'372
Produits divers	525'576	146'872	146'872	84'959	146'872
3800 Variations de stocks de produits en cours	-				
Produits brut	4'388'576	995'089	1'200'460	537'702	1'655'325
3910 Redevance de concession OFCOM	16'765	4'191	4'191	4'191	4'191
3930 Commission d'agence et d'intermédiaires	1'104'000	242'410	301'103	129'389	431'098
Déductions sur les produits	1'120'765	246'602	305'294	133'580	435'289
Chiffre d'affaires	3'267'811	748'487	895'166	404'122	1'220'036
4000 Charges de matières	10'000	2'500	2'500	2'500	2'500
4020 Charges pour droits et licences	79'000	19'750	19'750	19'750	19'750
4021 Droits d'auteurs	48'885	12'221	12'221	12'221	12'221
4060 Travaux de tiers	165'150	41'288	41'288	41'288	41'288
4090 Autres charges de tiers pour les programmes	296'775	74'194	74'194	74'194	74'194
Charges de tiers pour les programmes	599'810	149'953	149'953	149'953	149'953
Charges pour programme et production	599'810	149'953	149'953	149'953	149'953
4400 Commission d'agences et d'intermédiaires du groupe					
4690 Charges de matières et prestations diverses	7'500	1'875	1'875	1'875	1'875
Autres charges de matières et prestations	7'500	1'875	1'875	1'875	1'875
Charges de matières et prestations	7'500	1'875	1'875	1'875	1'875
4700 Charges direct d'achat	-				
4900 Déductions obtenues sur charges	-				
Charges pour programmes, matières et prestations nette	607'310	151'828	151'828	151'828	151'828
Marge brute	2'660'501	596'660	743'338	252'296	1'068'208

LIBELLE	Total budget 2008	2008			
		1er trim. 2008	2ème trim. 2008	3ème trim. 2008	4ème trim. 2008
5000 Salaires	1'148'963	287'241	287'241	287'241	287'241
5700 Charges sociales	106'242	26'561	26'561	26'561	26'561
5720 Prévoyance professionnelle	43'000	10'750	10'750	10'750	10'750
5810 Formation et formation continue	15'000		7'500		7'500
5820 Indemnités effectives	17'850	4'463	4'463	4'463	4'463
5870 Autres charges de personnel	16'396	2'377	5'821	2'377	5'821
5900 Employés temporaires	-				
Charges de personnel	1'347'451	331'391	342'334	331'391	342'334
6000 Charges de locaux	151'970	37'993	37'993	37'993	37'993
6100 Entretien, réparations, remplacements	24'800	6'200	6'200	6'200	6'200
6300 Assurances choses, droits, taxes	10'400	2'600	2'600	2'600	2'600
6400 Charges d'énergie et d'évacuation des déchets	11'600	2'900	2'900	2'900	2'900
6500 Charges d'administration et d'informatique	124'000	31'000	31'000	31'000	31'000
6600 Publicité	1'000'000	250'000	250'000	250'000	250'000
6700 Autres charges d'exploitation	29'000	7'250	7'250	7'250	7'250
6900 Amortissements	207'024	51'756	51'756	51'756	51'756
Autres charges d'exploitation	1'558'794	389'699	389'699	389'699	389'699
Charges d'exploitation	2'906'245	721'090	732'033	721'090	732'033
Résultat d'exploitation	-245'745	-124'430	11'305	-468'795	336'175
7401 Produits de placements financiers auprès de sociétés du groupe	200		100		100
7410 Charges sur placements financiers auprès de tiers	-2'100	-525	-525	-525	-525
Résultat des placements financiers	-1'900	-525	-425	-525	-425
8000 Quote-part de la redevance (LRTV art. 40)	-				
8010 Soutien à la diffusion (LRTV art. 57)	-				
8020 Nouvelles technologies (LRTV art. 58)	-				
Subventions OFCOM	-	-	-	-	-
8100 Contributions Canton	-				
8110 Contributions Commune	23'000		23'000		
Contributions	23'000	-	23'000	-	-
Subventions et contributions	23'000	-	23'000	-	-
8800 Résultat hors exploitation	-				
8900 Charges d'impôt	-12'000	-3'000	-3'000	-3'000	-3'000
Bénéfice / Perte de l'exercice	-236'645	-127'955	30'880	-472'320	332'750

	<i>Année 2008</i>	<i>Année 2009</i>	<i>Année 2010</i>	<i>Année 2011</i>	<i>Année 2012</i>
Activité d'exploitation					
Résultat de l'exercice	-236'645	804'286	729'517	655'912	824'150
Amortissements corporels	147'593	231'799	217'919	187'562	168'190
Amortissements incorporels	59'431	509'437	488'896	430'000	-
Variation des actifs transitoires	145'762	-355'268	-43'891	-35'429	-29'811
Variation des créances	20'616	-1'898	-1'536	-2'096	-2'195
Variation stock publicitaire	23'407	-	-	-	-
Variation des dettes à court terme	20'074	-630'785	-23'009	-6'597	-15'027
Variation des passifs transitoires	-112'426	10'000	-	-	-
Flux net de trésorerie généré par l'activité	67'813	567'571	1'367'895	1'229'352	945'307
Flux de trésorerie liées aux opérations d'investissement					
Investissements en immobilisations corporelles	-163'300	-505'000	-170'000	-100'000	-
Désinvestissements in immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie liées aux opérations d'investissement	-163'300	-505'000	-170'000	-100'000	-
Flux de fonds provenant de l'activité de financement					
Variation des dettes à long terme	-	-	-300'000	-	-
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	-	-	-300'000	-	-
Total du flux de fonds (variation des liquidités)	-95'487	62'571	897'895	1'129'352	945'307
Variation des disponibilités					
Existant initial des disponibilités	102'871	7'384	69'955	967'851	2'097'203
Existant final des disponibilités	7'384	69'955	967'851	2'097'203	3'042'510
Total modification des liquidités	-95'487	62'571	897'895	1'129'352	945'307

Règlement interne Léman Bleu

Conditions générales d'emploi

Les Conditions générales d'emploi font partie intégrante du contrat individuel de travail du personnel engagé par LMBTV pour une durée indéterminée.

Chapitre I

Conditions de travail

1. Engagement

Un contrat individuel de travail précise les conditions particulières de l'engagement et la mission de chaque collaborateur. Le temps d'essai pour un contrat d'engagement de durée indéterminée est fixé à trois mois.

2. Durée de travail hebdomadaire

La durée hebdomadaire normale de travail est de 42 heures. Le temps de déplacement du domicile au studio de LMBTV n'est pas pris en considération.

3. Horaires

Les horaires de travail sont fixés par l'employeur. La répartition des heures de travail est déterminée par l'employeur qui s'efforce de tenir compte des desiderata des collaborateurs. Ces aménagements peuvent être modifiés en tout temps par l'employeur.

4. Heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées au-delà de l'horaire contractuel, à la demande de l'employeur. Seules les heures demandées par l'employeur seront prises en compte. Les heures effectuées sans que son accord ait été requis, pour motif d'urgence, doivent être annoncées dans les trois jours.

Les heures supplémentaires sont compensées par un congé de même durée. Exceptionnellement, une compensation en espèces est possible lorsque des motifs d'organisation du travail empêchent la prise de congé compensatoire.

5. Durée des vacances

5.1 . Le droit aux vacances est le suivant :

4 semaines de 21 à 49 ans

5 semaines jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans

Une semaine supplémentaire est accordée aux employés dont les horaires sont irréguliers (pause réduite à midi, travail jusqu'à 19h30, voire en soirée et le week-end). Cette semaine est en principe à prendre en été. Les employés ayant deux années de service au moins peuvent la prendre à un autre moment de l'année, d'entente avec l'employeur.

Pour un collaborateur entrant en service ou cessant son activité en cours d'année, le droit aux vacances est calculé prorata temporis. Le collaborateur remet les dates de ses vacances au moins deux mois avant le congé de l'été et deux mois avant celui de fin d'année. Aucune date ne peut être exigée après ces dates.

5.2 Période de vacances

Trois semaines consécutives doivent être prises durant la période estivale et la quatrième semaine durant les fêtes de fin d'année, lorsque LMBTV diffuse un programme minimum. Cette règle ne s'applique pas aux cadres de l'entreprise.

Le reliquat éventuel des vacances annuelles doit être pris au plus tard jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante.

5.3 Maladie ou accident pendant les vacances

Les vacances sont suspendues durant le temps d'une maladie ou d'un accident attesté par un certificat médical.

5.4 Jours fériés légaux tombant pendant les vacances

Les jours fériés tombant sur un jour habituellement travaillé ne comptent pas comme jours de vacances.

6. Jours fériés

Les jours fériés sont déterminés par la législation genevoise. Les collaborateurs en sont informés chaque fin d'année. Les jours fériés tombant sur un dimanche ou un samedi ne sont pas compensés.

7. Absences

Tout collaborateur qui, pour des raisons imprévues, ne peut pas se rendre à son travail est tenu de le signaler immédiatement à l'employeur.

7.1 Certificat médical

Les cas de maladie doivent être immédiatement annoncés à l'employeur. Un certificat médical est exigé pour toute absence de plus de 3 jours de calendrier. Dans des cas particuliers, l'employeur peut exiger un certificat médical pour des incapacités de travail inférieures à trois jours. L'employeur se réserve le droit de faire examiner le collaborateur par un médecin-conseil de son choix.

En cas d'accident, y compris pendant une période de vacances, le collaborateur est tenu de fournir sans délai à l'employeur un certificat médical et tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la déclaration d'accident.

7.2 Visites médicales

Les visites médicales ont lieu en dehors des heures de travail, sauf impossibilité pratique.

7.3 Obligations militaires – services analogues

Le collaborateur est tenu d'annoncer en début d'année à l'employeur les périodes de service militaire ou les services analogues qu'il devra accomplir dans l'année. Le collaborateur est libéré de l'obligation de travailler lorsqu'il doit obligatoirement effectuer un service militaire, un cours de protection civile, un service du feu, une inspection militaire ou un autre service analogue.

Les indemnités sont les suivantes :

- pendant les cours de répétition, cadres et complémentaires obligatoires : 100% du salaire de base (y.c. les APG)
- pendant les écoles de recrues, de cadres et service qui en dépend : 50% du salaire de base (y.c. les APG)

Avant d'effectuer volontairement un service militaire ou un service analogue entraînant des absences, le collaborateur doit requérir l'assentiment de l'employeur.

7.4 Devoirs civiques et fonctions publiques

Les absences de courte durée nécessaires à l'accomplissement des devoirs civiques obligatoires sont admises (ex : activités de scrutateur, fonction judiciaire). En cas de tutelle ou de curatelle, un maximum de trois jours de congé payé est accordé par année.

Avant d'accepter de remplir volontairement des fonctions publiques ou des mandats politiques entraînant des absences d'une certaine importance, le collaborateur doit solliciter l'accord de l'employeur.

En cas de candidature à un mandat électif, le collaborateur doit en informer le Conseil d'administration de Léman Bleu. Il décidera au cas par cas de la compatibilité avec sa fonction au sein de la chaîne. Le Conseil peut interdire comme par analogie avec les réglementations de la SSR la présence d'un collaborateur à l'antenne pendant la durée de la campagne électorale.

7.5 Congés exceptionnels

Des congés payés exceptionnels sont accordés à chaque collaborateur en cas de :

- mariage : 2 jours
- naissance : 2 jours
- mariage d'un enfant : 1 jour
- décès du conjoint, de la compagne, du compagnon, des parents ou d'un enfant : 3 jours
- décès des grands-parents, beaux-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs : 1 jour
- déménagement (une fois par année) : 1 jour

7.6 Absence en raison de la maladie d'un enfant

Sur présentation d'un certificat médical, l'employeur accorde jusqu'à trois jours de congé payé au maximum au parent ayant la charge d'un enfant malade.

8. Maternité

Une maternité doit être annoncée le plus tôt possible à l'employeur.

8.1 Congé maternité

L'employeur accorde un congé maternité payé (100%) aux collaboratrices enceintes. La durée de ce congé maternité est de :

- a) 4 semaines consécutives si l'accouchement a lieu dès le 9^e mois d'engagement;
- b) 16 semaines consécutives si l'accouchement a lieu plus d'une année après le début des rapports de travail.

Une éventuelle incapacité de travail pour cause de maladie après l'accouchement ne donne pas droit au report du congé maternité.

9. Adoption

En cas d'adoption, un congé payé de 4 semaines est accordé.

10. Salaire

Le salaire est fixé dans le contrat individuel de travail. Il est versé mensuellement avant le dernier jour du mois. Les avances sont octroyées à titre exceptionnel. Les avances sur salaire ne peuvent pas dépasser la moitié du montant dû pour le mois courant. Les avances sur le 13^e salaire ne peuvent pas dépasser la part correspondant au travail déjà exécuté. Elles sont versées avec le salaire du mois courant.

11. Deuxième pilier

L'employé bénéficie d'un contrat d'assurance de prévoyance professionnelle conclu par l'employeur avec la ZURICH ASSURANCE. L'employé a à sa charge une part de la cotisation, conformément au règlement de l'institution de prévoyance.

12. Assurance perte de gain en cas de maladie

L'employeur prend à sa charge la totalité des primes de l'assurance perte de gain en cas de maladie. Cette assurance garantit à l'employé le droit au salaire payé à 80%, dès le 30^{ème} jour de maladie, pendant 730 jours.

Pendant le délai d'attente de 30 jours, l'employeur verse le salaire à 100%.

Pour les cas pris en charge par l'assurance, l'employeur est libéré de toute autre obligation découlant de l'art. 324a CO.

Pour les cas non couverts ou non pris en charge par l'assurance, le salaire est versé par l'employeur à 100% dans les limites de la loi (art. 324a CO et échelle bernoise).

Les conditions d'assurance sont remises à chaque employé sur demande.

Les indemnités pour perte de gain versées par l'assurance sont acquises à l'employeur.

13. Assurance-accidents

Conformément à la législation, l'employé est couvert par une assurance garantissant des prestations en cas d'accidents professionnels, non professionnels (pour autant qu'il exerce une activité d'au moins 8 heures par semaine pour l'employeur) et en cas de maladie professionnelle.

L'employeur prend à sa charge la prime pour les accidents professionnels. La prime pour les accidents non professionnels est déduite du salaire de l'employé.

14. Fin des rapports de travail

Le contrat de travail prend notamment fin dans les cas suivants :

- résiliation du contrat conclu pour une durée indéterminée par l'une ou l'autre des parties, dans les délais contractuels, sinon légaux ;
- expiration du temps prévu, si le contrat a été conclu pour une durée déterminée ; en pareil cas, une résiliation expresse n'est pas nécessaire ;
- résiliation avec effet immédiat pour justes motifs (par exemple, refus d'effectuer un travail, inobservation réitérée des instructions données au collaborateur, violation du secret professionnel ou des affaires, abandon de poste, vol, abus d'alcool, drogue) ;
- consentement mutuel, constaté par accord écrit ;
- survenance de l'âge donnant droit à une rente AVS ;
- survenance d'une invalidité totale reconnue;
- retraite anticipée décidée par accord écrit ;
- décès du collaborateur ;

Chapitre II

Obligations générales du collaborateur

15. Comportement

Chaque collaborateur est responsable de son poste de travail ainsi que du matériel et des véhicules professionnels qu'il utilise ; ceux-ci ne peuvent pas être empruntés à des fins personnelles sans l'accord de l'employeur ;

16. Polyvalence et mobilité

L'employeur a le droit de confier passagèrement au collaborateur un autre travail que celui prévu dans le contrat, ou de lui attribuer des tâches supplémentaires, à condition de ne pas dépasser le cadre de ce qui peut être raisonnablement exigé.

17. Activités lucratives annexes

Le collaborateur peut compléter son activité en dehors de l'entreprise dans les limites de son obligation de diligence et de fidélité (art. 321a CO). Il doit en informer l'employeur.

18. Secret de fonction

Le collaborateur ne doit pas utiliser ni révéler des faits destinés à rester confidentiels dont il a pris connaissance au service de l'employeur. Il est tenu de garder le secret même après la fin du contrat, tant que l'exige la sauvegarde des intérêts légitimes de l'employeur.

19. Utilisation illicite du matériel

Toute utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. De même, toute copie illégale de logiciels informatiques acquis par l'entreprise est interdite. L'installation privée de logiciels (y compris le téléchargement depuis un site Internet, une disquette ou un CD-ROM externe) sur des postes de travail de l'entreprise est interdite, sauf autorisation expresse de l'employeur.

20. Dégâts occasionnés au matériel technique par la négligence de l'employé

L'employé qui, par sa négligence, occasionnera des dégâts au matériel mis à sa disposition, ou la perte d'éléments de ce matériel, devra assumer les frais de réparation ou de remplacement.

21. Déplacements au moyen d'un véhicule privé

Pour les déplacements professionnels effectués au moyen du véhicule privé de l'employé, les frais sont remboursés par l'employeur au tarif de Fr. 0.60 par km, y.c. la quote-part casco.

22. Déplacements au moyen d'un véhicule de l'entreprise

Pour les déplacements professionnels effectués au moyen d'un véhicule de l'entreprise, l'employé prend soin du véhicule qui lui est confié et répond des dommages causés intentionnellement ou par négligence. En cas de dommage, l'employé est tenu d'en informer sans délai l'employeur. Lors d'un accident où le collaborateur est fautif la moitié de la franchise est à sa charge.

23. Contraventions

L'employé est responsable des contraventions qui pourraient sanctionner ses infractions au code de la route commises durant ses heures de service. Les contraventions en relation avec le stationnement sont à la charge de l'employeur si elles résultent clairement des nécessités et des impératifs du service (urgence, etc.)

24. Alcool, drogue, fumée

La consommation d'alcool et de drogue est interdite durant les heures de travail. En dehors de celles-ci, cette consommation ne doit pas porter préjudice à l'activité professionnelle du collaborateur. Si l'employé

ANNEXE 25

censé conduire un véhicule se voyait privé de permis, il pourrait poursuivre son activité à condition d'assumer personnellement ses frais de déplacement (taxi, chauffeur, etc.)

Il est interdit de fumer dans l'entreprise, à la seule exception du local prévu à cet effet.

25. Directives et instructions de l'employeur

Le collaborateur est tenu de respecter les directives générales de l'employeur et de se conformer aux usages de l'entreprise.

Pour toute question non expressément prévue dans le présent règlement ou dans le contrat individuel, les dispositions du Code des obligations et de la loi sur le travail sont applicables.

Léman Bleu, 2007
Michel Chevrolet
Directeur

Zone de desserte avec émetteurs LEMAN BLEU TELEVISION

